

SOMMAIRE

1/ CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION ESPACE "PARTICULIERS"

2/ CGV - OFFRE ENTREPRISES

3/ CGVU – ESPACE GROUPES ET CE

4/ CG MONDIAL ASSISTANCE

5/ REGLEMENT INTERIEUR DU STADE DE FRANCE

6/ REGLEMENT INTERIEUR – ESPACE VIP

7/ CGV - FFR

8/ CGV - FFF

1/

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION ESPACE "PARTICULIERS"

Informations légales :

Editeur : CONSORTIUM STADE DE FRANCE, société anonyme au capital de 29.727.558 euros, ayant son siège social ZAC du Cornillon Nord 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 399 452 564.

Directeur de la publication : Alexandra BOUTELIER

Conception technique et développements back office : KEYRUS, société anonyme au capital de 4.268.592,50 euros, ayant son siège social 155 Rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 400 149 647.

Hébergeur : Société LINKBYNET, SAS au capital de 373 000 Euros ; ayant son siège 5-9 rue de l'Industrie, 93200 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS 430 359 927 et numéro intracommunautaire FR 93 430 359 927 000 34, représentée par Monsieur Stéphane AISENBERG, agissant en qualité de Président.

Conception, gestion et enregistrement des transactions : SBS SERVICES DE BILLETTERIE SECUTIX, société anonyme au capital de 75.000 euros, ayant son siège social 24 rue Londres - 75 009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 219 648.

Le site stadefrance.com est la propriété de la société CONSORTIUM STADE DE FRANCE, ci-après dénommée « STADE DE FRANCE ».

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGVU ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'acquisition des titres d'accès proposés à la vente sur le site <http://www.stadefrance.com> (ci-après dénommé « le Site»). En achetant des titres d'accès vendus sur le Site, le client (ci-après « le Client ») accepte et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes CGVU.

La traduction en anglais des présentes CGVU n'est fournie par le STADE DE FRANCE qu'à titre d'information. Seules les CGVU rédigées en langue française font foi et régissent les relations entre le Client et le STADE DE FRANCE.

Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des produits et services disponibles à la vente sur le Site.

Le STADE DE FRANCE se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier ses CGVU.

En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les CGVU en vigueur au jour de la commande. Aussi, le Client est invité à consulter régulièrement les CGVU afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU SITE

Le Site « stadefrance.com » est un site d'information et un site marchand qui propose à la vente différents types de titres d'accès : manifestation, parking, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative.

ARTICLE 2 - ACCES AU SITE

Pour une utilisation optimale du Site, il est recommandé aux utilisateurs et notamment au Client d'être équipé d'une connexion Internet haut débit.

Les utilisateurs et notamment le Client s'engagent à respecter et à faire respecter les présentes CGVU et l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION AU SITE

L'accès au Site et aux différentes rubriques est ouvert à tous les internautes.

En revanche, la possibilité de personnaliser son compte client, de s'inscrire aux flux RSS, aux newsletters, aux alertings et d'effectuer un achat, nécessitent une inscription au Site selon son profil et la création d'un Espace Personnel, accessible depuis l'onglet « Particuliers ».

Pour pouvoir s'inscrire dans la catégorie « Particuliers », le Client se rend sur le Site, clique, en haut à droite, sur "Mon espace", créer un compte, complète les champs demandés (identité, mot de passe (ce dernier devant être confirmé), adresse électronique...) puis valide. Si le Client n'est pas encore inscrit il sera invité à le faire lors du processus d'achat.

Le Client est informé qu'il est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de son compte et de son mot de passe. Il s'engage à informer immédiatement le STADE DE

FRANCE, via le formulaire de contact présent dans la FAQ (Foire Aux Questions) sur le Site, de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe, et/ou atteinte à la sécurité.

Le Client déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant d'effectuer un achat sur le Site.

ARTICLE 4 – TITRES D'ACCES EN VENTE SUR LE SITE « PARTICULIERS »

Les titres d'accès en vente sur le Site « Particuliers » sont destinés aux particuliers, personnes physiques, pour leur usage et consommation personnels.

En qualité de particulier, le Client déclare qu'il n'est pas un professionnel et ne se procure pas ou n'utilise pas les titres d'accès vendus sur le Site pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice.

Pour toute utilisation professionnelle, le Client doit se reporter aux Conditions Générales de Vente « OFFRE ENTREPRISE » ou aux CGV PRO GROUPES & CE en fonction de la prestation souhaitée.

Les titres d'accès en vente sur le Site, hors cas particuliers précisés dans leur fiche descriptive, peuvent être achetés séparément, à l'unité ou dans la limite de la quantité indiquée sur le Site, et en tout état de cause dans la limite des stocks disponibles.

Les caractéristiques essentielles notamment la nature, les qualités substantielles ou la composition des titres d'accès sont décrites sur le Site.

Sauf disposition écrite contraire, les prix indiqués sur le Site s'entendent en euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux de la TVA pourra être répercuté sur les prix des titres d'accès.

Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du Client passée. Les prix des titres d'accès commandés sur le Site et la date de la commande en question font foi.

ARTICLE 5 – ACHAT DES TITRES D'ACCÈS

5.1 Titres d'accès proposés à l'achat par le Site

Le Site propose à l'achat les produits suivants :

- titres d'accès aux manifestations se tenant au Stade de France :
 - titre d'accès en tribune sans prestation (ci-après le « Billet Sec »),
 - titre d'accès Siège VIP / Loge Partagée avec prestation (ci-après le « Package VIP »),

- titres d'accès aux parkings du Stade de France pour les manifestations s'y déroulant (ci-après « Titre d'Accès Parking »),

Ci-après individuellement « le Titre d'Accès » et collectivement « les Titres d'Accès ».

Le Client est informé que les titres d'accès aux visites du Stade de France sont exclus des présentes CGVU le Client étant renvoyé via un lien hypertexte vers une autre plateforme de vente en ligne pour procéder à l'acquisition desdits titres d'accès.

5.2 Achat des Titres d'Accès

5.2.1 Conditions d'achat des Titres d'Accès

- Titres d'Accès aux manifestations :

Il est possible d'acheter des Titres d'Accès pour des manifestations différentes en utilisant le panier.

Les Titres d'Accès aux manifestations peuvent être un billet donnant accès, selon la catégorie choisie, à une place assise ou à une place debout, avec (« Package VIP ») ou sans (« Billet Sec ») prestations d'hospitalités.

Le module de gestion des Titres d'Accès attribue automatiquement au Client les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie.

Les places sont visualisables sur le plan du stade.

- Titres d'Accès aux parkings du Stade de France pour les manifestations :

Il est possible d'acheter des Titres d'Accès au parking pour plusieurs manifestations différentes en utilisant le panier.

Le prix du Titre d'Accès est indiqué « Toutes Taxes Comprises » et inclut les frais de location.

Le prix du Titre d'Accès est indiqué « Toutes Taxes Comprises ».

NB : Les modalités de paiement des Titres d'Accès sont décrites à l'article 10 des présentes.

5.2.2 Création des Titres d'Accès et mise à disposition

Après l'achat sur le Site du Titre d'Accès, le STADE DE FRANCE met à disposition du Client :

- PAR DEFAULT : l'image du « e-ticket » créé sous forme d'un fichier « pdf » à imprimer.
- EN CAS D'ACCEPTATION DE L'ORGANISATEUR : l'image du « m-ticket » incorporant un QR Code à utiliser via un écran numérique.

Les « e-tickets » sont des Titres d'Accès imprimables sur un support papier A4. Le Titre d'Accès « e-ticket » est obligatoirement imprimé par le Client et est téléchargeable sur l'Espace Personnel du Client à tout moment.

Le Titre d'Accès « e-ticket » est valable uniquement dans les conditions qui suivent. Il doit être imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical). Aucun autre support pour le e-ticket (électronique, écran ordinateur, écran téléphone mobile...) ne sera accepté.

Un e-ticket partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le Client doit imprimer à nouveau son fichier pdf ou jpg. Pour cela, le Client doit se reporter sur le Site dans la rubrique « suivi de commande » de son Espace Personnel. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le Client doit s'assurer que les informations écrites sur le Titre d'Accès ainsi que le code barre sont bien lisibles.

En conséquence, avant toute commande de Titre d'Accès, le Client doit s'assurer qu'il pourra disposer de la configuration logicielle et matérielle requise pour imprimer son « e-ticket » : un ordinateur relié à Internet, équipé du logiciel Acrobat Reader et d'une imprimante. Le Client devra tester préalablement à la commande que l'imprimante utilisée permet d'imprimer correctement le « e-ticket ». Le STADE DE FRANCE décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Client d'imprimer son « e-ticket » dans les conditions prévues ci-dessus.

Les « m-ticket » sont des Titres d'Accès pouvant être accessibles via l'écran numérique d'un smartphone. En cas d'acceptation de l'organisateur, le Client devra télécharger le « m-ticket » depuis le Site vers un support numérique disposant d'un écran numérique de type smartphone en bon état et d'une définition et luminosité suffisante afin de permettre le scan du QR Code. Le STADE DE FRANCE n'est pas responsable en cas d'impossibilité pour le Client d'afficher le « m-ticket », notamment en cas d'absence de batterie, de support numérique défectueux ou d'incompatibilité logicielle ou en cas d'impossibilité de scanner le QR Code notamment en cas d'une définition ou d'une luminosité insuffisante.

En cas d'impossibilité pour le Client d'afficher le « m-ticket » via un écran numérique de smartphone, le Client a la possibilité d'imprimer son Titre d'Accès en sélectionnant un « e-ticket ». Pour se faire le Client se rendra sur le Site, dans son Espace Personnel, dans la rubrique « suivi de commande » et sélectionnera la livraison par « e-ticket ».

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire ces Titres d'Accès (e-ticket et m-ticket) de quelque manière que ce soit. La reproduction du Titre d'Accès et l'utilisation de la copie de ce Titre d'Accès sont passibles de poursuites judiciaires.

Le STADE DE FRANCE décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Titre d'Accès, dans la mesure où le STADE DE FRANCE ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligence, de même en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Titre d'Accès.

Le numéro et les codes barres indiqués sur le Titre d'Accès, sont identiques peu importe que le Titre d'Accès ait été livré sous forme de « e-ticket » ou « de m-ticket » et garantissent l'unicité de passage lors du contrôle. La première personne à présenter le Titre d'Accès, sous forme de « e-ticket » ou de « m-ticket » est présumée être le porteur légitime, quelque que soit le nom figurant, le cas échéant, sur le Titre d'Accès.

Lors des contrôles, le Client devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

Le Client doit conserver son Titre d'Accès pendant toute la durée de sa présence au Stade de France.

5.2.3 Cas particulier des Packages VIP

La commande de Packages VIP par un Client est autorisée à compter d'un minimum de commande de 2 (deux) Billets VIP pour une même manifestation et pour un maximum de 7.000 (sept mille) euros TTC.

Les Packages VIP relatifs aux manifestations organisées par la Fédération Française de Football (ci-après « FFF ») ou par la Fédération Française de Rugby (ci-après « FFR ») seront livrés au Client exclusivement dans un format physique (billet édité et imprimé) à l'adresse indiquée lors de son inscription sur le Site.

Pour les autres manifestations organisées au Stade de France, les Packages VIP seront livrés par défaut au Client dans un format physique (billet édité et imprimé) à l'adresse indiquée lors de son inscription au Site. En cas d'acceptation de l'organisateur, les Packages VIP pourront être envoyés au Client dans un format dématérialisé, tel que décrit à l'article 5.2.2 des présentes.

Une fois le paiement validé, les Packages VIP physiques sont livrés au Client entre trois semaines et J-7 avant la manifestation sous réserve de paiement. La vente de Packages VIP sera possible jusqu'à J-10 avant la date de la manifestation correspondante.

En cas de perte ou vol d'un Package VIP, le Client doit faire une déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat et alerter le STADE DE FRANCE dès que possible. Sous réserve de la remise de l'original de la déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat, le STADE DE FRANCE se chargera de faire une demande de duplicata auprès de l'organisateur de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas fournir de duplicata. Dans l'hypothèse où l'Organisateur accepte d'émettre un duplicata, ce dernier sera disponible au Stade le jour de la manifestation. Le Client est informé que le duplicata rendra le Package VIP original inutilisable.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES D'ACCÈS

6.1 Conditions d'utilisation des Titres d'Accès aux manifestations (Billets Secs et Packages VIP) et aux parkings du Stade de France

L'acquisition du Titre d'Accès emporte adhésion aux présentes CGVU dont un extrait figure sur le Titre d'Accès (« e-ticket »), aux Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'Organisateur, et au règlement intérieur du Stade de France® (reproduits ci-dessous). Toute personne qui ne se conformerait pas à ces conditions et règlement, pourra se voir refuser l'entrée du Stade de France ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son Titre d'Accès.

En cas d'éventuelles contradictions entre les CGVU du STADE DE FRANCE et les Conditions Générales de l'Organisateur, les Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'Organisateur prévaudront.

L'acquéreur d'un ou plusieurs Billet Sec s'interdit de revendre et/ou proposer à la vente le(s)dit(s) titre(s) d'accès, et ce par quelque moyen que ce soit (Internet, ...).Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Le Client doit respecter les limites d'achat prévues sur le Site par manifestation et pour un même acheteur (pour les Billets sec : nombre maximum de Titres d'Accès / pour les Billets VIP : montant maximum d'achat fixé à 7.000 € TTC). En cas de contournement de cette limitation par quelque moyen que ce soit et quelque soit le but recherché (notamment afin de les revendre dans le but d'en tirer un bénéfice), les Titres d'Accès perdraient leur validité et pourraient être annulés par le STADE DE FRANCE à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et les détenteurs des Titres d'Accès pourraient se voir refuser l'entrée du Stade de France sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au Client, aux détenteurs ou à tout autre tiers.

Tout détenteur d'un Titre d'Accès s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, de l'utiliser et / ou de tenter de l'utiliser à des fins notamment promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne, vente aux enchères et/ou d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui du STADE DE FRANCE ou des organisateurs / producteurs ou de la manifestation. Si le Titre d'Accès était utilisé en contravention aux dispositions ci-dessus sans autorisation écrite préalable du STADE DE FRANCE ou de l'organisateur, ce Titre d'Accès perdrait sa validité et pourrait être annulé par le STADE DE FRANCE à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et le détenteur du Titre d'Accès pourrait se voir refuser l'entrée du Stade de France sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au Client, au détenteur ou à tout autre tiers.

Le Client s'engage lors de sa venue au Stade de France à ne pas transmettre, enregistrer, diffuser et/ou reproduire, sur tous supports et par tous moyens, en tout ou partie, des sons, images, ou contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle, notamment et sans que cette liste soit limitative, des descriptions, résultats, photographies, vidéogrammes, relatifs à toutes manifestations se déroulant au Stade de France.

D'une manière générale le Client s'interdit d'émettre, transmettre et recevoir, par quelque moyen que ce soit, toute donnée ou contenu prohibé, illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites, ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée d'autrui, ou plus généralement aux droits des tiers.

Le Client s'engage à respecter strictement ces stipulations et garantit le STADE DE FRANCE contre tous recours et action à ce titre. A défaut, le Client sera redevable de toutes les conséquences de la violation de ces stipulations et notamment de tous dommages et indemnités qui pourraient être dus au STADE DE FRANCE et à tous tiers.

Pour assurer la sécurité du public le STADE DE FRANCE est doté d'un système de vidéo surveillance placé sous le contrôle d'officier de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant les 7 jours de conservation des images. Par ailleurs, les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film ou de retransmission à la télévision de l'événement, leur image serait susceptible d'y figurer.

D'une manière générale les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Concernant les spectacles, si le spectacle doit être interrompu au delà de la moitié de sa durée, le Titre d'Accès ne sera pas remboursé.

Toute sortie du Stade de France ou des parkings est définitive.

6.2 Dispositions spécifiques aux Titres d'Accès aux manifestations (Billet Sec et Billet VIP) :

Dans le cadre de la gestion de la billetterie, le STADE DE FRANCE agit au nom et pour le compte de l'Organisateur.

6.2.1 Absence de droit de rétractation, Echange et Remboursement

Les Titres d'Accès aux manifestations (Billets Secs et Billets VIP) ne peuvent être ni repris, ni échangés. Conformément à l'article 121-21-8 du Code de la Consommation, le Client ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de Titres d'Accès aux manifestations.

En cas de perte ou vol d'un Titre d'Accès aux manifestations, le Client doit faire une déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat et alerter le STADE DE FRANCE dès que possible. Le STADE DE FRANCE se chargera de faire une demande de duplicata auprès de l'organisateur de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas fournir de duplicata. Tout duplicata rendra le Titre d'Accès original inutilisable.

Dès que la commande d'un Titre d'Accès a été validée et confirmée, le Titre d'Accès aux manifestations n'est ni échangeable, ni remboursable, sauf en cas de revente autorisée par l'Organisateur ou d'activation de la Bourse d'Echange conformément aux conditions prévues à l'article 6.5.

6.2.2 Assurance Annulation

Aucune assurance n'est comprise dans le prix du Titre d'Accès.

Dès lors, le STADE DE FRANCE offre aux Clients la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, suite à un aléa indépendant de leur volonté, sur présentation de justificatifs.

A cette fin, une formule d'assurance est proposée aux Clients, contractée auprès de la société MONDIAL ASSISTANCE. Les informations relatives au contrat d'assurance proposé (Notice explicative et Conditions Générales de Vente) sont accessibles via des liens hypertextes figurant sur le descriptif de la commande. Le Client doit reconnaître en avoir pris connaissance avant de souscrire audit contrat.

Le Client qui désire souscrire à cette assurance annulation doit, après la validation des Titres d'Accès, cocher la case « Souscrire à l'assurance ». Si le Client coche la case correspondante, l'assurance annulation est automatiquement souscrite pour l'ensemble des Titres d'Accès figurant dans le panier. Il n'est pas possible de souscrire à ladite assurance pour uniquement une partie des Titres d'Accès achetés.

L'assurance annulation figure ensuite dans le panier du Client. Le montant de la prime d'assurance à acquitter sera calculé automatiquement en fonction du montant du panier et sera ajouté au montant total de la commande.

Le Client adhérent à l'assurance, avec son accord exprès, règle la cotisation d'assurance en sa totalité, en ligne sur le site www.stadefrance.com, dès la date de réservation des Titres d'Accès.

Après l'achat sur le Site de l'assurance annulation, le STADE DE FRANCE envoie au Client, dans un délai de 24h, un email comprenant le récapitulatif de sa commande, les informations relatives à l'assurance (objet, étendue de la garantie, exclusions, formalités en cas de sinistre, etc.), les Conditions Générales de Vente de l'assureur (Mondial Assistance).

La souscription en ligne du contrat d'assurance ne constitue pas un engagement définitif pour le Client adhérent qui dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à sa souscription. Toutefois, le Client qui a souscrit l'assurance annulation est réputé renoncer à son droit de renonciation s'il demande à bénéficier de la garantie offerte par ledit contrat pendant le délai de renonciation (article L112-2-1 II 3° c/ du code des assurances). Pour exercer son droit de renonciation, le Client devra se reporter aux Conditions Générales de Mondial Assistance relevant du contrat n°304 181.

Pour que la garantie offerte par l'assurance annulation soit valable, le Client doit, après validation de sa commande par le STADE DE FRANCE, saisir les noms et prénoms de chaque

porteur de Titres d'Accès. Dès lors, les Titres d'Accès bénéficiant de l'assurance annulation sont nominatifs et incessibles.

Le cas échéant, les déclarations de sinistre se font directement auprès de la société d'assurances, conformément aux termes du contrat d'assurance souscrit.

Dès la déclaration d'annulation enregistrée par Mondial Assistance, le STADE DE FRANCE invalidera immédiatement le/les Titre(s) d'Accès concerné(s).

Seul le prix des Titres d'Accès annulés sera remboursé au Client dans les conditions définies dans le contrat d'assurance n°304 181 et dans la limite de 200 euros par billet et de 4.000 euros par commande.

6.2.3 Billetterie nominative et restriction

A l'occasion de certaines manifestations, l'Organisateur peut décider de mettre en place une billetterie nominative. Dans ce cas, la saisie des nom et prénom du détenteur final de chaque Titre d'Accès est obligatoire. A défaut, les détenteurs de Titres d'Accès qui n'auront pas été dûment complétés ne pourront pas accéder au Stade de France. En outre, l'Organisateur peut décider de la mise en place, aux entrées du Stade de France, d'une procédure de rapprochement documentaire avec une pièce d'identité. L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès au Stade de France à tout détenteur de Titre d'Accès pour lequel ce rapprochement documentaire ne s'avère pas conforme.

Pour les événements sportifs, pour des raisons de sécurité, l'acquéreur d'un Titre ou plusieurs Titre(s) d'Accès ne pourra en aucun cas revendre et/ou céder son (ses) Titre(s) d'Accès à un tiers faisant partie de supporters de l'équipe adverse, étant précisé en outre qu'en cas d'édition de Titre d'Accès nominatifs ces derniers sont incessibles.

6.2.4 Droit d'image

La détention du Titre d'Accès emporte autorisation irrévocable par le spectateur, de l'utilisation par l'Organisateur et le STADE DE FRANCE, ces droits étant librement cessibles par ces derniers à tous tiers de leur choix, à titre gracieux, pour le monde entier, sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion de sa présence au Stade de France.

6.2.5 Annulation de la Manifestation

En cas d'annulation, de report, de huis clos, de modification de programme ou de distribution, le remboursement (hors frais de gestion, d'envoi, de transports et d'hôtellerie) sera soumis aux conditions de l'Organisateur de la manifestation.

À l'annonce de l'annulation, d'une suspension ou d'un report d'une manifestation pour lequel le Client a acquis des Titres d'Accès, le Client accepte que le STADE DE FRANCE et/ou l'Organisateur, utilise, dans la mesure du possible, les coordonnées saisies lors de son inscription pour informer le Client des modalités de remboursement.

En tout état de cause, le Client est invité à vérifier, sur le Site, J-1 avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue sans modification.

6.3 Dispositions spécifiques aux Billets Secs

6.3.1 Saisie des noms et prénoms du détenteur de chaque Titre d'Accès

Les noms et prénoms de chaque personne pour laquelle a été acheté, sur le Site, un Titre d'Accès « e-ticket » ou « m-ticket » doivent être saisis par le Client et apparaître sur chaque Titre d'Accès téléchargé.

Les nom et prénom du détenteur final du Titre d'Accès peuvent être modifiés par le Client plusieurs fois jusqu'à la veille de la manifestation, en se connectant sur le Site dans la rubrique « espace personnel » pour saisir le nom et le prénom du nouveau détenteur.

Dans ce cas, le Titre d'Accès devra à nouveau être généré et/ou imprimé et/ou transmis au nouveau détenteur. L'ancien Titre d'Accès sera de ce fait automatiquement annulé et ne permettra plus d'entrer dans le Stade.

6.3.2 Remplacement

Sur les manifestations de type concert, pour des raisons de sécurité, de visibilité ou de trop forte affluence dans la zone pelouse, le STADE DE FRANCE pourra proposer à certains spectateurs d'être replacés dans une autre zone de catégorie équivalente ou supérieure à celle indiquée sur leur Titre d'Accès. Dans l'hypothèse où le spectateur accepte ce remplacement, il renonce à tout recours ou réclamation vis-à-vis du STADE DE FRANCE pour ce motif.

6.4 Dispositions spécifiques aux Billets VIP

Le détenteur d'un Billet VIP qui dispose d'un accès soit à une loge partagée (ci-après « Loge »), soit à un salon (ci-après « Salon ») (conjointement dénommés les « Espaces), ne devra laisser aucun objet personnel et de valeur dans les Espaces. Le STADE DE FRANCE dégage, dès à présent, sa responsabilité, en cas de vol ou détérioration de tels objets que le Client aurait maintenus dans les Espaces.

Il est rappelé au détenteur que l'utilisation des Espaces ne lui reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, sur lesdits Espaces. Le détenteur d'un Billet VIP s'engage à respecter le Règlement Intérieur des Espaces, tel qu'il est annexé aux présentes.

Sauf accord du STADE DE FRANCE, le Client s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les Billets VIP qui lui sont attribués. Il s'engage également à ne pas utiliser ces Titres d'Accès pour des opérations promotionnelles (concours, loteries, etc.).

Le Client fait son affaire de remettre gratuitement les Titres d'Accès à tout bénéficiaire. Le Client devra être en mesure de communiquer sans délai au STADE DE FRANCE l'identité du/des bénéficiaire(s).

6.5 Dispositions spécifiques en cas de mise en place d'une bourse d'échange de Billets Secs donnant accès aux manifestations ou de Titres d'Accès Parking :

Dans l'hypothèse où le STADE DE FRANCE met en place une bourse officielle de revente, ci-après dénommée « Bourse d'Echange », des Billets Secs donnant accès à une manifestation, sur demande de l'Organisateur, et/ou des titres donnant accès aux parkings du Stade de France, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent.

Seuls les Billets Secs et Titres d'Accès Parking achetés sur le site www.stadefrance.com, sur l'espace « Particuliers », peuvent être proposés à la vente sur la Bourse d'Echange mise en place par le STADE DE FRANCE.

L'utilisation de la Bourse d'Echange implique de la part de tout utilisateur l'acceptation des présentes CGVU.

Dans ce cadre, le Client peut mettre en vente le Billets Sec /Titre d'Accès Parking acheté initialement sur le site www.stadefrance.com sur la Bourse d'Echange activée sur le Site en se connectant sur son espace personnel, que le Billet Sec/Titre d'Accès Parking ait été déjà téléchargé et/ou imprimé ou non.

D'une part, le Client fixe et modifie librement le prix de vente de son Billet Sec/Titre d'Accès Parking **mais en aucun cas le prix ne peut être supérieur au prix facial du Billet Sec/Titre d'Accès Parking.**

Le STADE DE FRANCE se réserve le droit de supprimer, sans mise en garde préalable ni délai, toute mise en vente de Billet Sec/Titre d'Accès Parking ne respectant pas cette règle impérative.

D'autre part, des frais de réservation et de traitement de la vente, dans le cadre de la Bourse d'Echange, d'un montant forfaitaire s'élevant à 10% du prix TTC (sous réserve de modification à la hausse comme à la baisse en fonction de la manifestation) du Billet Sec/Titre d'Accès Parking sont dus au STADE DE FRANCE par l'acquéreur du Billet Sec/Titre d'Accès Parking ainsi proposé à la vente.

Lorsqu'un autre Client se porte acquéreur du Billet Sec/Titre d'Accès Parking ainsi proposé à la vente, ledit Client doit s'acquitter en totalité du prix correspondant augmenté des frais de réservation et de traitement de la vente d'un montant forfaitaire s'élevant à 10% du prix TTC (sous réserve de modification à la hausse comme à la baisse en fonction de la manifestation) du Billet Sec/Titre d'Accès Parking, auprès du STADE DE FRANCE dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes CGVU.

Sous réserve du bon encaissement du paiement précité, le STADE DE FRANCE procède, dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la date d'encaissement dûment constaté dans ses comptes, au reversement, auprès du Client ayant proposé à la vente le Billet Sec/Titre d'Accès Parking, du prix de vente à l'exclusion des frais de réservation et de traitement qui restent acquis au STADE DE FRANCE. Ce reversement est effectué par le STADE DE FRANCE en créditant la carte de crédit ayant été utilisée lors de l'achat initial du Billet Sec/Titre d'Accès Parking proposé à la vente.

Le STADE DE FRANCE met le Billet Sec/Titre d'Accès Parking acquis sur la Bourse d'Echange à disposition du Client dès validation du paiement et confirmation de son achat dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes CGVU.

Le Billet Sec/Titre d'Accès Parking est mis à disposition du Client sous forme d'un nouveau Billet Sec/Titre d'Accès Parking qui annule et remplace le Billet Sec/Titre d'Accès Parking initial et qui est généré dans les conditions prévues aux articles 5.2.2 et 5.2.3 des présentes CGVU. Les nom et prénom du détenteur final pourront être modifiés jusqu'à la veille de la manifestation en revanche, dans tous les cas, le nouveau Billet Sec/Titre d'Accès Parking ainsi généré ne pourra plus être revendu.

Le Billet Sec/Titre d'Accès Parking initial ainsi annulé et remplacé ne donnera plus accès au Stade de France.

Il est précisé que le STADE DE FRANCE n'apporte aucune garantie au Client vendeur quant à la réussite de la mise en vente des titres d'accès sur la Bourse d'Echange. Le STADE DE FRANCE ne peut être tenu pour responsable de l'absence d'acquéreur pour tout Billet Sec/Titre d'Accès Parking mis en vente, la mise en vente s'effectue aux seuls frais et risques du Client vendeur. Si à l'issue de la durée de la Bourse d'Echange le Client vendeur n'a pas trouvé d'acquéreur, son Billet Sec/Titre d'Accès Parking reste valable pour la manifestation correspondante.

6.6 Dispositions spécifiques aux Titres d'Accès Parkings :

En cas de report de la manifestation pour laquelle le Titre d'Accès Parking a été acheté, le Titre d'Accès Parking sera valable pour la date du report de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation pour laquelle le Titre d'Accès Parking a été acheté, le Titre d'Accès Parking est remboursé (à l'exclusion de tous autres frais de gestion, d'envoi, de transports, d'hôtellerie...) sauf si la manifestation est interrompue au delà de la moitié de sa durée.

En cas de huis clos de la manifestation pour laquelle le Titre d'Accès Parking a été acheté, le remboursement du Titre d'Accès Parking du Stade de France sera soumis aux conditions suivantes:

- le huis clos est décidé avant l'ouverture des portes du parking dans ce cas le Client sera remboursé du prix du Titre d'Accès au parking (à l'exclusion de tous autres frais de gestion, d'envoi, de transports, d'hôtellerie...)
- le huis clos est décidé après l'ouverture des portes du parking, le Titre d'Accès au parking ne sera pas remboursé.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de se rétracter pendant 14 (quatorze) jours francs à compter de la date de réception de sa commande de Titre d'Accès Parking sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Conformément à l'article L. 121- 20-2 du Code de la consommation ce droit est offert au Client sous réserve que le service d'accès au parking n'ait pas été

pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation. Le service est considéré comme étant pleinement exécuté à la date indiquée sur le Titre d'Accès au Parking.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le Client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation proposé par le Consortium mais ce dernier n'est pas obligatoire.

Ledit formulaire de rétractation est accessible de la manière suivante :

- en cliquant ici
- dans les footers du Site (rubrique « Conditions Applicables »)
- depuis le courriel de confirmation de commande du Titre d'Accès au parking

Le Client, pour exercer son droit de rétractation, devra dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant la réception du/des Titre(s) d'Accès, communiquer sa décision de rétractation en envoyant sa demande :

- de préférence à l'adresse e-mail suivante : contact@stadefrance.com
- ou à l'adresse postale suivante : Service Client, Stade de France, 23 avenue Jules Rimet, 93210 Saint-Denis La Plaine.

A réception de la demande de rétractation, le STADE DE FRANCE vérifiera que les conditions sont réunies et sous cette réserve, procédera à l'annulation du Titre d'Accès au parking objet de la demande de rétractation et procédera au remboursement du Client dans les 14 (quatorze) jours suivants le jour de réception de la demande de rétractation dûment formulée, par le Service Client du Stade de France. Le remboursement sera effectué sur le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client.

En cas de retard de paiement le STADE DE FRANCE devra appliquer les pénalités de retard, et ce, conformément à l'article L121-21-4 du code de la consommation.

ARTICLE 7 : SERVICES BILLETTERIE SPECIFIQUE A DESTINATION DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Les dispositions du présent article 7 prévalent au seul bénéfice de Client en situation de handicap. Les autres dispositions des CGVU ne venant pas en contradiction avec les dispositions du présent article demeurent applicables au Client en situation de handicap.

7.1 Bénéficiaires

Les services pour les Clients en situation de handicap sont réservés uniquement aux personnes titulaires d'au moins une des cartes suivantes:

- **Carte d'invalidité**: Toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^{ème} catégorie par la Sécurité Sociale.

- **Carte de priorité pour personnes handicapées** : Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.
- **Carte européenne de stationnement** : Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Ces cartes sont ci-après dénommées collectivement les « Cartes » ou individuellement la « Carte ».

Pour bénéficier des services associés, la Carte doit être obligatoirement en cours de validité au jour de la Manifestation.

7.2 Réserveation de Titres d'Accès pour une manifestation ou pour une place de parking

7.2.1 Réserveation de Titres d'Accès pour une manifestation

Le Client, titulaire d'une des Cartes précitées peut commander des Billets en ligne sur www.stadefrance.com, et avoir accès à :

- Des emplacements accessibles à son type de handicap,
- Un choix de catégories de places,
- Une excellente visibilité sur l'arène,
- Un paiement en ligne par carte bancaire (selon manifestation),
- Des billets dématérialisés « e-ticket » à imprimer par ses propres soins ou « m-ticket » à présenter via un écran numérique de smartphone.

Ce module d'achat en ligne est disponible pour toutes les manifestations ouvertes au public au Stade de France à l'exclusion des matchs de l'Equipe de France de Rugby et de la Finale du Top 14. Pour ces matchs, la Fédération Française de Rugby et la Ligue Nationale de Rugby gèrent directement la billetterie à destination des personnes en situation de handicap. L'utilisateur du Site qui souhaiterait acheter de tels billets est renvoyé via un lien hypertexte, en fonction du match, soit vers le site internet de la Fédération Française de Rugby, soit sur celui de la Ligue Nationale de Rugby.

Pour réserver un match de l'Equipe de France de Football ou pour la Finale de la Coupe de France de football sur le Site, un bon de commande à renvoyer par courrier dûment complété est disponible dès la mise en vente sur chaque page du Site concernant la manifestation.

Pour tout achat de Titre d'Accès sur le Site, le Client titulaire d'une Carte devra faire parvenir au STADE DE FRANCE, dans un délai de 7 (sept) jours maximum suivant la commande, une copie de sa Carte afin de mettre à jour sa fiche Client. Ces documents devront être envoyés à l'une des deux coordonnées suivantes :

Courrier :

Consortium Stade de France
Service Administration des Ventas
23, rue Jules Rimet
93216 SAINT-DENIS LA PLAINE

Mail : psh@stade france.fr

La commande des Titres d'Accès doit donc être systématiquement réalisée au nom du titulaire de la Carte.

La copie de la Carte transmise au STADE DE FRANCE pour la commande des Titres d'Accès sera, après vérification, immédiatement détruites par le STADE DE FRANCE.

Toutefois ce document pourra être ponctuellement et si besoin, demandé à nouveau au Client par le STADE DE FRANCE pour vérification.

A défaut d'avoir présenté ledit justificatif dans le délai mentionné, la commande du Client sera refusée et le Titre d'Accès annulé par le STADE DE FRANCE, ce que le Client accepte. Dans ce cas, le remboursement sera effectué sur le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client.

Les Titres d'Accès aux manifestations sont délivrés en fonction des disponibilités.

Seul un certain nombre de places réservées aux personnes en situation de handicap est disponible au Stade de France. Les commandes de Titres d'Accès étant traitées dans leur ordre d'arrivée nous invitons les Clients concernés à réserver leur place dès que possible.

7.2.2 Réserve de Titre d'Accès aux parkings

Le Client titulaire d'une des Cartes précitées bénéficie, sur demande, d'une place de parking gratuite pour chaque commande de Titre d'Accès et par manifestation, dans la limite des places disponibles.

Les demandes de places de Parking sont traitées par ordre d'arrivée chronologique, nous invitons donc les Clients concernés à réserver leur place de parking dès que possible.

Le Client doit formaliser sa demande de place de Parking à l'adresse mail psh@stade france.fr accompagnée :

- du numéro client si le Client a acheté son Titre d'Accès sur le Site
- d'une preuve d'achat si le Client n'a pas acheté son Titre d'Accès sur le Site
- la copie de sa Carte

A défaut d'avoir présenté les justificatifs nécessaires à la commande de Titre d'Accès à la manifestation, la commande du Client sera refusée, le Titre d'Accès à la manifestation et à au Parking seront annulés par le STADE DE FRANCE, ce que le Client accepte.

7.3 Conditions de téléchargement/impression

Les conditions de téléchargement et/ou d'impression des Titres d'Accès pour les manifestations et les parkings, réservés aux Clients en situation de handicap sont définies aux articles 5.2.2 et 5.2.3 des présentes CGVU.

7.4 Politique tarifaire

La politique tarifaire de chaque manifestation est décidée par son organisateur, c'est pourquoi elle peut varier d'une manifestation à l'autre. Les précisions ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information, l'organisateur restant libre de fixer et de modifier la tarification des Titres d'Accès à sa manifestation :

7.4.1 Sport : gratuité pour un accompagnateur (Finale de la Coupe de la Ligue, matches délocalisés du Championnat de football et rugby, Meeting d'athlétisme) :

Le Titre d'Accès pour le Client titulaire d'une carte d'invalidité est payant et il bénéficie d'une place gratuite pour un accompagnateur dans la limite des places disponibles. Les demandes de places pour les accompagnateurs supplémentaires au-delà du premier sont payantes dans la limite du nombre de places autorisé par commande par l'organisateur.

Exemple : 1 place PSH payante + 1 place accompagnateur gratuite + x places accompagnateurs payantes.

7.4.2 Matches de l'Equipe de France de Football et de la Finale de la Coupe de France :

Le Client titulaire d'une carte d'invalidité bénéficie d'une place gratuite dans la limite des places disponibles. Les places pour les accompagnateurs sont payantes dès le 1^{er} accompagnateur et dans la limite des places par commande indiquées pour chaque match.

7.4.3 Matches de l'Equipe de France de Rugby et de la Finale du Top 14 :

Les conditions tarifaires applicables sont à consulter directement sur le site internet de la FFR et de la LNR qui gèrent en direct la billetterie pour les personnes en situation de handicap.

7.4.4 Concerts : payant pour un accompagnateur :

En général, le Client titulaire d'une carte d'invalidité ne dispose d'aucune gratuité y compris pour un accompagnateur. Les places spécifiques aux Clients en situation de handicap sont payantes pour l'ensemble des publics dans la limite du nombre de places autorisé par commande. Toutefois ces conditions tarifaires pouvant évoluer selon les Organismes, le Client est invité à vérifier pour chaque manifestation les conditions spécifiques.

Exemple : 1 place PSH payante + x places accompagnateurs payantes.

7.5 Services en jour de manifestation

Accès au Stade de France

Les titulaires des Cartes bénéficient d'un accès privilégié lors de leur arrivée aux portes du Stade de France. En effet chaque porte (hors portes E et T) est équipée d'un portillon leur facilitant l'accès. Ils peuvent ensuite bénéficier, s'ils le souhaitent, des services de notre équipe d'accueil accessibilité à savoir :

- Accueil,
- Informations,
- Prise en charge,
- Accompagnement,
- Raccourci.

Les Clients doivent donc se munir systématiquement de leur Carte lors de leur venue au Stade de France.

Parkings du Stade de France

Le Client devra systématiquement présenter sa Carte accompagnée de sa place de parking lors de son arrivée aux parkings du Stade de France.

Les places aux parkings P1 / P2 / P3 seront localisées à proximité immédiate d'ascenseurs.

ARTICLE 8 – CONTREMARQUE

Le Client lors de certains matchs organisés par la Fédération Française de Rugby se déroulant au Stade de France peut procéder à une réservation ferme et définitive pour une (des) place(s) en « Catégorie TOP ».

Lorsque la « Catégorie TOP » est disponible à la vente, le Client est invité à sélectionner le nombre de place souhaité dans cette catégorie et cliquer sur « Ajouter au panier ».

Seul un nombre limité de place est disponible dans la « Catégorie TOP ». Les places de cette catégorie sont situées dans les tribunes latérales Est et/ou Ouest du Stade de France. Ce n'est que lors du retrait des billets par le Client au Stade de France, contre présentation d'une contremarque, que ce dernier connaîtra son emplacement exact.

Passé cette étape, un récapitulatif permet au Client de contrôler que les places sélectionnées correspondent à son choix. Une fois que le Client a vérifié la sélection il est invité à procéder au paiement des places en « Catégorie TOP ».

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la consommation, le Client ne dispose pas d'un droit de rétractation pour l'achat de billet en « Catégorie TOP ».

Dès que le paiement est validé, la commande devient ferme et définitive et le Client peut directement télécharger la Contremarque. Un e-mail d'accusé de réception de la commande est envoyé au Client. La contremarque est également disponible dans l'Espace Personnel du Client sur le Site. Une copie des CGVU applicables au jour de la réservation est présente dans l'Espace Personnel du Client.

La contremarque désigne le titre correspondant à un reçu, qui doit être échangé par le Client contre un ou plusieurs Titre(s) d'Accès pour donner droit d'entrer au Stade de France pour une manifestation (ci-après la « Contremarque »).

Une seule Contremarque est délivrée par réservation.

Sauf indication contraire figurant sur la fiche descriptive de la manifestation, il est précisé qu'aucune commande supérieure à 15 (quinze) places pour une même manifestation ne sera acceptée. En cas de contournement de cette limitation par quelque moyen que ce soit et quelque soit le but recherché, les places perdraient leur validité et pourraient être annulées par le STADE DE FRANCE à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et les détenteurs des billets pourraient se voir refuser l'entrée du Stade de France sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû aux détenteurs ou à tout autre tiers.

Lors de l'impression de la Contremarque, le Client devra vérifier que l'impression présente bien tous les éléments essentiels pour l'obtention des billets auprès de la billetterie au Stade de France.

Le Client devra imprimer la Contremarque et la présenter au guichet de la billetterie du Stade de France au jour de la manifestation (porte N et porte R), 30 (trente) minutes au moins avant l'heure de début de la manifestation. Le(s) billet(s) donnant accès à la manifestation sera(ont) délivré(s) au Client contre présentation de sa pièce d'identité et après rapprochement documentaire. L'identité figurant sur la Contremarque devra être identique aux informations mentionnées sur la pièce d'identité. En cas de dissemblance, le(s) Titre(s) d'Accès ne seront pas délivrés.

Conditions d'utilisation des Contremarques

L'achat d'une Contremarque emporte adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, aux Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'Organisateur, et au règlement intérieur du Stade de France®. Tout Client qui ne se conformerait pas à ces conditions et règlement, pourra se voir refuser l'entrée du Stade de France ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de la Contremarque ou du (des) billet(s) correspondant.

En cas d'éventuelles contradictions entre les CGVU du STADE DE FRANCE et les Conditions Générales de l'Organisateur, les Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'Organisateur prévaudront.

L'acquéreur d'une Contremarque s'interdit de la revendre et/ou proposer à la vente ladite Contremarque et ou les Titres d'Accès correspondants, et ce par quelque moyen que ce soit (Internet, ...).

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'une Contremarque ou des Titres d'Accès associés, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Tout acquéreur d'une Contremarque s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, de l'utiliser et / ou de tenter de l'utiliser à des fins notamment promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne, vente aux enchères et/ou d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui du STADE DE FRANCE ou des organisateurs / producteurs ou de la manifestation. Si la Contremarque était utilisée en contravention aux dispositions ci-dessus sans autorisation écrite préalable du STADE DE FRANCE ou de l'organisateur, cette Contremarque perdrait sa validité et pourrait être annulée par le STADE DE FRANCE à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et le détenteur de la Contremarque pourrait se voir refuser l'entrée du Stade de France sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au Client, au détenteur ou à tout autre tiers.

Le Client s'engage lors de sa venue au Stade de France à ne pas transmettre, enregistrer, diffuser et/ou reproduire, sur tous supports et par tous moyens, en tout ou partie, des sons, images, ou contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle, notamment et sans que cette liste soit limitative, des descriptions, résultats, photographies, vidéogrammes, relatifs à toutes manifestations se déroulant au Stade de France.

D'une manière générale le Client s'interdit d'émettre, transmettre et recevoir, par quelque moyen que ce soit, toute donnée ou contenu prohibé, illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites, ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée d'autrui, ou plus généralement aux droits des tiers.

Le Client s'engage à respecter strictement ces stipulations et garantit le STADE DE FRANCE contre tous recours et action à ce titre. A défaut, le Client sera redevable de toutes les conséquences de la violation de ces stipulations et notamment de tous dommages et indemnités qui pourraient être dus au STADE DE FRANCE et à tous tiers.

D'une manière générale les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Toute sortie du Stade de France est définitive.

En cas d'annulation de la manifestation, de report, de huis clos, de modification de programme ou de distribution, le remboursement (hors frais de gestion, d'envoi, de transports et d'hôtellerie) de la Contremarque sera soumis aux conditions de l'Organisateur de la manifestation.

À l'annonce de l'annulation de la manifestation, d'une suspension ou d'un report d'une manifestation pour lequel le Client a acquis une (des) Contremarque(s), le Client accepte que le STADE DE FRANCE et/ou l'Organisateur, utilise, dans la mesure du possible, les coordonnées saisies lors de son inscription pour informer le Client des modalités du remboursement.

En tout état de cause, le Client est invité à vérifier, sur le Site, J-1 avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue sans modification.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

Sauf en cas de garantie légale, à défaut pour le Client d'avoir formulé une réclamation dans les 2 (deux) mois suivants l'utilisation du Titre d'Accès, la prestation objet du Titre d'Accès sera réputée avoir été correctement exécutée.

Pour toute demande et réclamations, le Client pourra devra s'adresser, par lettre, au service suivant : Service Clients Grand Public, Stade de France, ZAC du Cornillon Nord 93216 Saint-Denis La Plaine Cedex.

ARTICLE 10 - MODALITES COMMUNES AU PAIEMENT DES TITRES D'ACCÈS / CONTREMARQUES

10.1 Paiement et validation

Le paiement des Titres d'Accès/Contremarques se fait uniquement par carte bancaire.

Les cartes bancaires permettant de régler l'achat en ligne sont uniquement les cartes des réseaux : Carte bleue / Visa / Eurocard / Mastercard.

Le Client garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser la carte de paiement fournie pour le paiement de sa commande et que cette carte donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de l'utilisation des services du Site.

Le compte bancaire du Client sera immédiatement débité de la valeur du montant des Titres d'Accès/Contremarques, tous frais compris, en euros.

La sécurité des paiements par carte bancaire est assurée par le système de codage SSL (Secure Socket Layers) de la société ATOS qui crypte et sécurise les informations confidentielles.

Avant de cliquer sur le bouton « validation avec obligation de paiement » après le processus d'achat, vous devez préalablement accepter l'intégralité des présentes CGVU. Les données enregistrées par le STADE DE FRANCE constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le STADE DE FRANCE et ses Clients. Les données enregistrées par le système sécurisé de paiement constituent la preuve des transactions financières.

Dans tous les cas, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation finale de l'achat vaudront preuve de l'intégralité dudit achat, conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la commande.

Cette validation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site.

10.2 Récapitulatif de commande

Après l'acceptation du paiement par le centre d'autorisation des cartes bancaires, le STADE DE FRANCE confirmera systématiquement la commande du Client par l'envoi d'un accusé de réception de commande à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Site. Cet accusé de réception mentionne notamment, un numéro de commande et des liens d'accès vers l'Espace Personnel du Client. Le Client pourra télécharger dans son Espace Personnel sur le Site, les Titres d'Accès/Contremarques, un récapitulatif de commande correspondant, les CGVU à la date de commande, l'éventuel formulaire de rétractation (pour toute commande de parking).

En cas de refus du centre d'autorisation des cartes bancaires, le Client recevra un courrier électronique l'invitant à renouveler son opération de paiement.

Dans certains autres cas, notamment adresse courriel erronée ou autre problème sur l'Espace Personnel du Client, le STADE DE FRANCE se réserve le droit de bloquer la commande de l'utilisateur jusqu'à la résolution du problème. Dès lors le Client est invité à contacter le STADE DE FRANCE soit via le formulaire présent dans l'outil « Foire Aux Questions » (FAQ) présent sur le Site, soit via les coordonnées indiquées à l'article 18 des présentes.

A tout moment, le Client peut consulter l'état de sa commande en se connectant à son Espace Personnel sur le Site, rubrique « Mes commandes ».

10.3 Archivage

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du STADE DE FRANCE dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus.

Sauf erreur manifeste de la part du STADE DE FRANCE, les données conservées dans le système d'information du STADE DE FRANCE ont force probante quant aux commandes passées par le Client. L'archivage des commandes et des récapitulatifs de vente est effectué

sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1348 du Code Civil.

ARTICLE 11 – OFFRES PROMOTIONNELLES

Les Titres d'Accès peuvent faire l'objet d'offres promotionnelles. Toute offre promotionnelle spéciale sera soumise aux présentes CGVU. En cas de contradiction entre les termes de l'offre spéciale et les présentes CGVU, les termes de l'offre spéciale prévaudront.

Le STADE DE FRANCE se réserve le droit de modifier les termes des offres spéciales ou de retirer ces dernières à tout moment. Toute commande passée avant que l'offre ne soit retirée ou modifiée sera honorée aux conditions en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Le STADE DE FRANCE est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services dont il se serait adjoint les services pour mener à bien sa prestation, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, le STADE DE FRANCE peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au Client, soit à un cas de force majeure.

De même, la responsabilité du STADE DE FRANCE ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Le Client reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, notamment en termes de non-garantie d'accès, d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives à la transmission des données.

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Site, l'usage du Site est strictement limité à un usage privé.

Le STADE DE FRANCE ne peut garantir et, par conséquent, ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les serveurs du STADE DE FRANCE qui ne seraient pas de son propre fait ainsi que des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les réseaux interconnectés au sien.

ARTICLE 13 - DONNEES NOMINATIVES

Le Site est conçu pour être attentif aux besoins des Clients. C'est notamment pour cette raison que le STADE DE FRANCE fait usage de cookies. Le cookie a pour but de signaler le passage du Client sur le Site. Les cookies ne sont donc utilisés par le STADE DE FRANCE que dans le but d'améliorer le service personnalisé qui est destiné aux Clients.

En indiquant au STADE DE FRANCE, son adresse mail le Client pourra recevoir un récapitulatif de vente. En fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son compte, le Client sera susceptible de recevoir des offres du STADE DE FRANCE ainsi que des offres d'autres sociétés filiales ou de partenaires commerciaux, par mail, téléphone ou SMS comme indiqué lors de la création de compte.

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations qui le concerne, à exercer à tout moment auprès du STADE DE FRANCE, *soit directement sur Internet dans l'espace client/je modifie mes coordonnées personnelles/ newsletter STADE DE FRANCE : cochez « je ne suis plus intéressé par les offres et ne souhaite plus les recevoir »

*soit par courrier en écrivant au STADE DE FRANCE ZAC du Cornillon Nord 93210 Saint-Denis La Plaine, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse e-mail et si possible référence client. L'utilisateur est informé que ce traitement automatisé d'informations, notamment la gestion des adresses e-mails, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1402513.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation du Site www.stadefrance.com est réservée à un usage strictement personnel.

Toutes les marques, textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images, qu'ils soient visuels ou sonores, reproduits sur le Site sont protégés au titre du droit d'auteur, droit des marques, droit des brevets et droit à l'image.

Ils sont la propriété pleine et entière du STADE DE FRANCE ou de ses partenaires. Toute reproduction ou représentation, en tout ou partie, est constitutive de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Le fait d'apposer un lien hypertexte à destination du Site, en utilisant notamment la technique dite du framing ou du deeplinking, est strictement interdit.

ARTICLE 15 – RESILIATION

Si le Client souhaite résilier son compte sur le Site, il peut :

- soit, envoyer un mail depuis l'adresse électronique avec laquelle il s'est inscrite à l'adresse suivante : contact@stadefrance.com avec indication en objet de la mention suivante «suppression de mon compte Particulier»,
- soit, directement le supprimer via son Espace Personnel.

Le STADE DE FRANCE pourra être amené à clôturer le compte d'un Client en cas de non respect des présentes CGVU.

ARTICLE 16 – SUSPENSION OU INTERRUPTION DU SERVICE

Le STADE DE FRANCE se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'arrêter le Site à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'utilisation du Site par le Client, en contravention avec les dispositions des présentes CGVU ou la réglementation applicable, peut avoir pour conséquence la suspension du Site. En outre, le STADE DE FRANCE sera habilité à suspendre le Site pour toutes opérations de mise à niveau, de maintenance préventive ou encore d'extension du réseau.

ARTICLE 17 - LIENS VERS D'AUTRES SITES

Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites. Si le Client décide d'accéder à ces liens, il engage sa seule responsabilité.

Le STADE DE FRANCE n'est pas responsable du contenu de ces autres sites Internet ni de leur disponibilité ; le Client accepte que le STADE DE FRANCE ne soit pas tenu responsable des pertes et préjudices que le Client pourrait éventuellement subir du fait de s'être connecté à ces sites.

ARTICLE 18 - CONTACTS

Le Client peut prendre contact avec le STADE DE FRANCE :

- soit, en envoyant un courrier postal à l'adresse suivante : Consortium Stade de France - Relation Clients - 23 avenue Jules Rimet - 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE
- soit, envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@stadefrance.com
- soit, par téléphone au 01.55.93.01.49

ARTICLE 19 – LITIGES

Les présentes CGVU sont régies par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera soumis aux tribunaux français compétents.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SIEGES VIP & LOGES PARTAGEES

OFFRE ENTREPRISES

ARTICLE 1 OBJET - INSCRIPTION

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles une personne morale (ci-après dénommées le « CLIENT ») peut commander sur le site internet du Stade de France (ci-après le « Site ») un package VIP (ci-après le « Package VIP ») comprenant des prestations d'hospitalités et un titre d'accès pour une Loge partagée ou un Siège VIP (ci-après collectivement ou individuellement dénommés « Titre d'Accès ») pour les manifestations se déroulant au Stade de France.

Le Consortium se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le CLIENT à la date de la commande sur le Site.

Pour effectuer un achat sur le Site le CLIENT doit procéder préalablement à son inscription.

Pour ce faire, le CLIENT doit se rendre dans la catégorie « Entreprise », cliquer en haut à droite, sur "Mon espace", puis créer son compte, compléter les champs demandés (identité, mot de passe (ce dernier devant être confirmé), adresse électronique, adresse postale...) puis valider. Si le CLIENT n'est pas encore inscrit il sera invité à le faire lors du processus d'achat.

Le CLIENT est informé qu'il est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de son compte et de son mot de passe. Il s'engage à informer immédiatement le STADE DE FRANCE, via le formulaire de contact présent dans la FAQ (Foire Aux Questions) sur le Site, de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe, et/ou atteinte à la sécurité.

Les traductions en anglais des conditions générales en langue française ne sont fournies par le Consortium qu'à titre d'information, par suite, en cas de difficulté d'interprétation, les documents contractuels d'origine en langue française font seul foi et prévaudront sur les traductions.

ARTICLE 2 LIMITE DE COMMANDE - ANNULATION DE LA COMMANDE

Le CLIENT doit respecter les limites d'achat prévues sur le Site par manifestation et pour un même acheteur. Ainsi le CLIENT pourra commander un minimum de 2 (deux) Packages VIP et un maximum de 7.000€ TTC de commande pour une même manifestation.

Il est rappelé au CLIENT qu'un Package VIP ne peut être ni repris, ni échangé et que le Client ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de Package VIP.

ARTICLE 3 PAIEMENT ET VALIDATION

Le paiement de Package VIP se fait uniquement par carte bancaire.

Les cartes bancaires permettant de régler l'achat en ligne sont uniquement les cartes des réseaux : Carte bleue / Visa / Eurocard / Mastercard.

Le CLIENT garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser la carte de paiement fournie pour le paiement de sa commande et que cette carte donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de l'utilisation des services du Site.

Le compte bancaire du CLIENT sera immédiatement débité de la valeur du montant des Packages VIP, tous frais compris, en euros.

La sécurité des paiements par carte bancaire est assurée par le système de codage SSL (Secure Socket Lysers) de la société ATOS qui crypte et sécurise les informations confidentielles.

Avant de cliquer sur le bouton « validation avec obligation de paiement » après le processus d'achat, le CLIENT doit préalablement accepter l'intégralité des présentes CGV. Les données enregistrées par le STADE DE FRANCE constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le STADE DE FRANCE et ses clients. Les données enregistrées par le système sécurisé de paiement constituent la preuve des transactions financières.

Dans tous les cas, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation finale de l'achat vaudront preuve de l'intégralité dudit achat, conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la commande.

Cette validation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site.

ARTICLE 4 RECAPITULATIF DE COMMANDE

Après l'acceptation du paiement par le centre d'autorisation des cartes bancaires, le STADE DE FRANCE confirmera systématiquement la commande du CLIENT par l'envoi d'un accusé de réception de commande à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Site. Cet accusé de réception mentionne un numéro de commande et des liens d'accès vers l'Espace Personnel du CLIENT.

En cas de refus du centre d'autorisation des cartes bancaires, le CLIENT recevra un courrier électronique « l'invitant à renouveler son opération de paiement.

Dans certains autres cas, notamment adresse courriel erronée ou autre problème sur l'Espace Personnel du CLIENT, le STADE DE FRANCE se réserve le droit de bloquer la commande du CLIENT jusqu'à la résolution du problème. Dès lors le CLIENT est invité à contacter le STADE DE FRANCE via le formulaire présent dans l'outil « Foire Aux Questions » (FAQ) présent sur le Site.

A tout moment, le CLIENT peut consulter l'état de sa commande en se connectant à son Espace Personnel sur le Site, rubrique « Mes commandes ».

ARTICLE 4 FACTURE

Une facture du montant total de la commande portant la mention « acquittée » sera délivrée au CLIENT après complet paiement des Packages VIP.

Le montant de la facture sera soumis à la TVA, au taux en vigueur.

Si un défaut de paiement est constaté avant la tenue de la manifestation, le Consortium ne procédera pas à la livraison au CLIENT des Packages VIP.

Si le défaut de paiement est constaté après la manifestation, le Consortium se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen juridique.

Le paiement des factures est exigible par la seule échéance du terme qui vaudra mise en demeure. Les pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le CLIENT devra avoir procédé au paiement des échéances dans les délais précisés dans l'article 3. A défaut, il se verra refuser l'accès aux manifestations.

ARTICLE 5 LIVRAISONS

Une fois le paiement validé, les Packages VIP sont envoyés au CLIENT entre trois semaines et J- 7 avant la manifestation correspondante. La vente de Package VIP sera possible jusqu'à J-10 avant la date de la manifestation correspondante.

Les Packages VIP relatifs aux manifestations seront livrés au CLIENT, sous format physique à l'adresse indiquée lors de son inscription au Site.

En cas de perte ou vol de tout ou partie du Package VIP, le CLIENT doit faire une déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat et alerter le STADE DE FRANCE dès que possible. Le STADE DE FRANCE se chargera de faire une demande de duplicata auprès de l'organisateur de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas fournir de duplicata. Tout duplicata rendra le Package VIP original inutilisable.

ARTICLE 6 UTILISATIONS DES ESPACES VIP

5.1 Le CLIENT qui dispose d'un accès soit à une loge partagée (ci-après « Loge partagée») soit à un salon (ci-après « Salon) (conjointement dénommés les « Espaces VIP), ne devra laisser aucun objet personnel et de valeur dans les Espaces VIP. Le Consortium dégage, dès à présent, sa responsabilité, en cas de vol ou détérioration de tels objets que le CLIENT aurait maintenus dans les lieux.

5.2 Il est rappelé au CLIENT que l'utilisation des Espaces VIP ne lui reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, sur lesdits Espaces VIP.

ARTICLE 7 PROGRAMMATION

Le CONSORTIUM ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, **huis clos**, ou annulations totales et/ou partielles de la programmation retenue par le CLIENT.

Le CLIENT reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation des présentes CGV ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

ARTICLE 8 IMAGE DU STADE

Le CLIENT s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Stade de France ni, à travers ce dernier, à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.

Toute représentation, reproduction et/ou adaptation, en tout ou partie, autre que pour un usage privé, du Stade de France, quelle qu'en soit la forme ou le procédé, doit être soumise à l'accord du CONSORTIUM (contact@stade-france.fr), et ce, préalablement à toute exploitation commerciale ou non commerciale.

Ainsi, le CLIENT garantit le CONSORTIUM, contre tout recours à cet égard et s'engage par avance, à première demande du CONSORTIUM, à modifier les éléments qui ne respecteraient pas les prescriptions susvisées ou, le cas échéant, à transmettre ladite demande aux bénéficiaires des Titres d'accès concernés.

ARTICLE 9 REVENTE

Sauf accord du Consortium, le CLIENT s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, tout ou partie du Package VIP, notamment les Titres d'Accès, qui lui sont attribués. Il s'engage également à ne pas utiliser ces Packages VIP pour des opérations promotionnelles (concours, loteries, etc.).

Le CLIENT fait son affaire de remettre gratuitement les Titres d'Accès à tout bénéficiaire. Le CLIENT devra être en mesure de communiquer sans délai au Consortium l'identité du/des bénéficiaire(s).

ARTICLE 10 ACCUEIL

Un personnel d'accueil (service d'hôtes) sera présent aux fins de renseigner et orienter le CLIENT et les bénéficiaires des Titres d'Accès.

ARTICLE 11 TRAITEUR

En fonction du Package VIP choisi par le CLIENT ce dernier bénéficiera d'une prestation traiteur lors de la manifestation (repas ou cocktail dînatoire ou cocktail déjeunatoire en fonction des types et horaires des manifestations.).

Différents types de boissons ont été prévus dans la limite d'une consommation raisonnable eu égard à l'importance de la manifestation et aux usages de la profession.

Un maître d'hôtel pour les Loges de 10, 12 ou 16 places ou deux maîtres d'hôtel pour les Loges de 28 places sera(ont) affecté(s) au service de la Loge Partagée.

ARTICLE 12 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le CLIENT s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur du Stade et le cas échéant, au Règlement intérieur des Espaces VIP. Le CLIENT est responsable du parfait respect des présentes par tous les bénéficiaires des Titres d'Accès.

ARTICLE 13 –ASSURANCE ANNULATION

Aucune assurance n'est comprise dans le prix du Package VIP.

Dès lors, le STADE DE FRANCE offre aux CLIENTS la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, suite à un aléa indépendant de leur volonté, sur présentation de justificatifs.

A cette fin, une formule d'assurance est proposée aux CLIENTS, contractée auprès de la société MONDIAL ASSISTANCE. Les informations relatives au contrat d'assurance proposé (Notice explicative et Conditions Générales de Vente) sont accessibles via des liens hypertextes figurant sur le descriptif de la commande. Le Client doit reconnaître en avoir pris connaissance avant de souscrire audit contrat.

Le CLIENT qui désire souscrire à cette assurance annulation doit, après la validation des Packages VIP, cocher la case « Souscrire à l'assurance ». Si le CLIENT coche la case correspondante, l'assurance annulation est automatiquement souscrite pour l'ensemble des Packages VIP figurant dans le panier. Il n'est pas possible de souscrire à ladite assurance pour uniquement une partie des Packages VIP achetés.

L'assurance annulation figure ensuite dans le panier du CLIENT. Le montant de la prime d'assurance à acquitter sera calculé automatiquement en fonction du montant du panier et sera ajouté au montant total de la commande.

Le CLIENT adhérent à l'assurance, avec son accord exprès, règle la cotisation d'assurance en sa totalité, en ligne sur le site www.stadefrance.com, dès la date de réservation des Packages VIP.

Après l'achat sur le Site de l'assurance annulation, le STADE DE FRANCE envoie au CLIENT, dans un délai de 24h, un email comprenant le récapitulatif de sa commande, les informations relatives à l'assurance (objet, étendue de la garantie, exclusions, formalités en cas de sinistre, etc.), les Conditions Générales de Vente de l'assureur (Mondial Assistance).

La souscription en ligne du contrat d'assurance ne constitue pas un engagement définitif pour le CLIENT adhérent qui dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à sa souscription. Toutefois, le CLIENT qui a souscrit l'assurance annulation est réputé renoncer à son droit de renonciation s'il demande à bénéficier de la garantie offerte par ledit contrat pendant le délai de renonciation (article L112-2-1 II 3° c/ du code des assurances).

Pour exercer son droit de renonciation, le CLIENT devra se reporter aux Conditions Générales de Mondial Assistance relevant du contrat n°304 181.

Pour que la garantie offerte par l'assurance annulation soit valable, le CLIENT doit, après validation de sa commande par le STADE DE FRANCE, saisir les noms et prénoms de chaque bénéficiaire du Package VIP. Dès lors, les Packages VIP bénéficiant de l'assurance annulation sont nominatifs et incessibles.

Le cas échéant, les déclarations de sinistre se font directement auprès de la société d'assurances, conformément aux termes du contrat d'assurance souscrit.

Dès la déclaration d'annulation enregistrée par Mondial Assistance, le STADE DE FRANCE invalidera immédiatement le/les Package(s) VIP concerné(s).

Seul le prix des Packages VIP annulés sera remboursé au CLIENT dans les conditions définies dans le contrat d'assurance n°304 181 et dans la limite de 200 euros par Package VIP et de 4.000 euros par commande.

ARTICLE 14 ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le CONSORTIUM a souscrit tant pour son compte que celui du CLIENT, une police d'assurances dommages garantissant les biens immeubles et meubles du CONSORTIUM contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques électriques pouvant survenir pendant l'occupation des locaux. Le CONSORTIUM s'engage à renoncer à tout recours contre le CLIENT en raison des risques couverts par la police d'assurances.

Toutefois, le CLIENT demeure responsable de la sécurité de ses propres biens et de ceux de ses bénéficiaires, qu'ils aient été déposés dans le vestiaire ou en coffre-fort. Le CONSORTIUM décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vol subis par les dits biens.

Le CLIENT sera pleinement responsable de tous préjudices corporels, matériels - y compris vol- immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux biens meubles ou immeubles d'autrui, y compris le CONSORTIUM, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, ou de toute personne bénéficiaire de ses Titres d'Accès.

Le CLIENT sera responsable de tous les dommages causés par un des bénéficiaires de ses Titres d'Accès et notamment toute détérioration, dégradation des Espaces VIP.

En cas de dommages aux biens immeubles et/ou meubles du CONSORTIUM, pour lequel un responsable n'est pas formellement désigné, le CLIENT et les autres occupants des Espaces VIP concernés seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard du CONSORTIUM de toutes les obligations résultant du dommage.

ARTICLE 15 ANNULATION – REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation, d'interruption, de report, de huis clos, de modification de programme, le remboursement des Titres d'Accès sera soumis aux conditions de l'organisateur de la manifestation.

À l'annonce de l'annulation, d'une suspension ou d'un report d'une manifestation pour lequel le CLIENT a acquis des Titres d'Accès, le CLIENT accepte que le CONSORTIUM et/ou l'organisateur, utilise, dans la mesure du possible, les coordonnées saisies dans le bon de commande par le CLIENT pour l'informer des modalités de remboursement.

En cas de remboursement, le CLIENT sera remboursé au maximum du montant du Package VIP, à l'exclusion de tous frais annexes.

ARTICLE 16 RÉSILIATION

En cas d'inobservation par le CLIENT des dispositions des présentes conditions générales et 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le CONSORTIUM pourra déclarer le CLIENT défaillant et résilier la convention les liant. Le CLIENT sera redevable à l'égard du CONSORTIUM des conséquences de sa défaillance.

En cas de résiliation ou d'annulation du contrat de concession du Stade de France, le Concédant et/ou tout successeur ou substitué auquel serait dévolue la continuation de l'activité du CONSORTIUM peut reprendre les engagements du CONSORTIUM conclus dans l'intérêt de la concession. Dans le cas où le Concédant et/ou tout successeur ou substitué ne reprendrait pas la présente convention, celui-ci serait résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans indemnité. La notification de la résiliation de la présente convention sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CONSORTIUM procédera au remboursement au CLIENT des sommes versées par ce dernier au titre de la commande de Packages pour les manifestations prévues à la présente convention mais postérieures à la résiliation ou annulation du contrat de concession.

ARTICLE 17 LITIGE ET RÈGLEMENT AMIABLE

Les présentes conditions générales de ventes sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de ventes sera soumis aux tribunaux français compétents.

CGVU – ESPACE GROUPES ET CE

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGVU ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'acquisition des produits proposés à la vente sur le site <http://www.stadefrance.com>(ci-après dénommé « le Site»).

Ce Site est édité par le CONSORTIUM STADE DE FRANCE (ci-après « STADE DE FRANCE »).

En accédant au Site et en décidant d'acheter des produits vendus sur le Site, le Client Pros, Groupes ou Comités d'Entreprise (ci-après « le Client CE ») accepte et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes CGVU.

L'achat entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes.

Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des produits disponibles à la vente.

Le STADE DE FRANCE se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier ses CGVU. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les CGVU en vigueur au jour de la commande. Aussi, le Client CE est invité à consulter régulièrement les CGVU afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes. /p>

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU SITE

Le Site « stadefrance.com » est un site d'information et un site marchand qui propose à la vente différents produits et services : billetterie, visites, produits merchandising, titres d'accès de parkings ... sans que cette liste soit exhaustive ou limitative.

ARTICLE 2 - ACCES AU SITE

Pour une utilisation optimale du Site, il est recommandé aux utilisateurs et notamment au Client CE d'être équipé d'une connexion Internet haut débit.

Les utilisateurs et notamment le Client CE s'engagent à respecter et à faire respecter les présentes CGVU, les Conditions Générales d'Utilisation du Site disponibles sur le Site et l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION AU SITE

3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION AU SITE

L'accès au Site et aux différentes rubriques est ouvert à tous les internautes.

En revanche, la possibilité d'acheter des billets ou de recevoir la newsletter du Stade de France dédiée aux « Pros, Groupes & CE » nécessite la création d'un compte personnel, accessible depuis la rubrique « Pros, Groupes & CE ».

Pour pouvoir s'inscrire dans la catégorie « Pros, Groupes & CE », le Client CE se rend sur le Site, clique sur "Pros, Groupes & CE", clique, en haut à droite, sur "Créer un compte", complète les champs demandés (identité de la structure Pros, Groupe ou Comité d'Entreprise, mot de passe (ce dernier devant être confirmé), adresse électronique...) puis valide.

En sa qualité de professionnel, le Client CE déclare qu'il n'est pas un client personne physique et ne se procure pas ou n'utilise pas les produits et prestations vendus sur le Site pour ses besoins personnels ou ceux de sa famille.

Si le profil n'est pas validé par le STADE DE FRANCE, l'utilisateur ne reçoit pas « d'id structure » et ne peut donc pas se connecter.

Si le profil est validé par le STADE DE FRANCE, l'utilisateur reçoit un courrier électronique avec son « id structure ».

Il peut alors se connecter et acheter des produits au tarif CE comme précisé aux présentes.

Le Client CE est informé qu'il est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de son compte et de son mot de passe. Il s'engage à informer immédiatement le STADE DE FRANCE de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe, et/ou atteinte à la sécurité.

L'inscription au Site implique de la part de l'utilisateur l'acceptation des présentes CGVU.

3.2 CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SITE EN QUALITÉ DE CLIENT CE

Sauf accord écrit préalable, seuls les Comités d'Entreprises dépendant des collectivités (amicales du personnel, COS, CAS), les Comités d'Entreprises et les associations peuvent se voir attribuer la qualité de Client CE et accéder à ce service de vente.

Sauf conditions de vente spécifiques imposées par un organisateur, les agences de voyages, les autocaristes ou tours-opérateurs peuvent y prétendre si leur client final est un Comité d'Entreprise, une collectivité ou une association.

Dans tous les cas, le Client CE s'engage à ne délivrer les titres d'accès, et autres produits achetés sur le Site, qu'aux salariés de l'entreprise ou aux membres de l'association désireux d'acquérir à titre privé des titres d'accès et/ou des produits pour une manifestation organisée au Stade de France.

Le Client CE devra s'assurer que tout cessionnaire aura pris pleinement connaissance des présentes Conditions Générales et des Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'organisateur et qu'il accepte de s'y soumettre.

Il se porte fort et garant du respect par tout cessionnaire du(desdits) titre(s) d'accès(s) des présentes Conditions Générales et des Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'organisateur.

Pour toute autre nature de clientèle, des conditions particulières de vente sont appliquées en fonction des événements et en fonction des accords existant entre les organisateurs et le Service Ventes CE du STADE DE FRANCE.

ARTICLE 4 – PRODUITS EN VENTE SUR LE SITE « ESPACE PROS, GROUPES ET CE »

Pour pouvoir bénéficier des tarifs « Pros, Groupes & CE » sur chaque manifestation concernée, un minimum d'achat de 10 (dix) titres d'accès par manifestation, toutes catégories confondues, est requis par commande.

De même, pour pouvoir bénéficier des tarifs « Pros, Groupes & CE » sur une visite, un minimum d'achat de 10 (dix) titres d'accès pour la même visite, est requis par commande.

Sous cette réserve, tous les produits en vente sur le Site peuvent être achetés séparément, dans la limite de la quantité indiquée sur le Site, et en tout état de cause dans la limite des stocks disponibles.

Les caractéristiques essentielles notamment la nature, les qualités substantielles ou la composition des produits sont décrites sur le Site.

Sauf disposition écrite contraire, les prix indiqués sur le Site s'entendent en euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux de la TVA pourra être répercuté sur les prix des produits.

Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du Client CE passée. Les prix des produits commandés sur le Site et la date de la commande en question font foi.

ARTICLE 5 – ACHAT DES TITRES D'ACCÈS ET DES PRESTATION DE RESTAURATION

5.1 PRODUITS DE LOISIRS ET DE RESTAURATION PROPOSÉS À L'ACHAT PAR LE SITE

Le Site propose à l'achat les produits suivants :

- titres d'accès aux manifestations se tenant au Stade de France
- titres d'accès aux parkings du Stade de France pour les manifestations s'y déroulant
- titres d'accès aux visites du Stade de France
- prestations de restauration fournie sur le site du Stade de France pendant les manifestations s'y déroulant.

5.2 ACHAT DES TITRES D'ACCÈS AUX MANIFESTATIONS SE TENANT AU STADE DE FRANCE, DES TITRES D'ACCÈS AUX PARKINGS DU STADE DE FRANCE POUR LES MANIFESTATIONS S'Y DÉROULANT ET DES TITRES D'ACCÈS AUX VISITES DU STADE DE FRANCE

5.2.1 Conditions d'achat des titres d'accès

5.2.1.1 Conditions d'achat ferme

Titres d'accès aux manifestations

Il est possible d'acheter des titres d'accès pour des manifestations différentes en utilisant le panier.

Le module de gestion des titres d'accès vous attribue automatiquement les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie.

Les titres d'accès aux manifestations peuvent être :

- soit un billet seul donnant accès à une place assise ou debout selon la catégorie choisie
- soit un billet de catégorie Siège Premier (assis) couplé à une prestation de restauration délivrée dans un espace réservé, ci-après désigné « Siège Premier Découverte ». Cette prestation de restauration est décrite sur le Site. Elle est délivrée dans les conditions prévues aux articles 5.3.1 et 5.3.2 ci-dessous.

Titres d'accès aux parkings du Stade de France pour les manifestations

Il est possible d'acheter des titres d'accès pour des manifestations différentes en utilisant le panier.

Le prix du titre d'accès est indiqué « Toutes Taxes Comprises » et inclut les frais de location.

Titres d'accès aux visites du Stade de France

Il est possible d'acheter des titres d'accès pour les différentes visites du Stade en utilisant le panier.

Le prix du titre d'accès est indiqué « Toutes Taxes Comprises ».

NB : Les modalités de paiement des achats fermes de titres d'accès sont décrites à l'article 8 des présentes.

5.2.1.2 Conditions d'achat sur option des titres d'accès aux manifestations et aux parkings

Ces conditions spécifiques d'achat ne sont applicables qu'aux titres d'accès aux manifestations et aux parkings du Stade de France pour les manifestations précitées et font l'objet d'un règlement par chèque conformément aux dispositions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Dès que la rubrique « Demande d'option » est proposée pour une manifestation, le Client CE peut demander une option pour cette manifestation avant de passer une commande ferme. La durée de l'option varie selon les événements. Cette possibilité est proposée par la rubrique « Demande d'option » sur laquelle le Client CE doit cliquer.

Dans le cas de fortes demandes pour un événement, le STADE DE FRANCE pourra être amené à réduire la durée des options voire imposer des commandes directes sans période d'options.

L'option est une pré-réservation émise via le Site dans l'espace « Pros, Groupes & CE » pour un événement ouvert à la vente et dont les tarifs sont connus ; l'option concerne un nombre de places déterminé (supérieur ou égal à 10 places) dans une ou plusieurs catégories choisies par le Client CE. Le STADE DE FRANCE pourra limiter le nombre de places demandées en fonction des quotas ouverts à la vente.

Une option peut être augmentée ou diminuée tant que la date limite de clôture n'est pas atteinte et dans la seule limite des places disponibles. Sur le Site, le Client CE pourra modifier ses demandes d'option tant que celles-ci n'auront pas été traitées par le STADE DE FRANCE. Dans tous les cas, le Client CE recevra un mail de confirmation de modification de demande d'option ou de traitement de celle-ci.

L'option est confirmée par écrit par le STADE DE FRANCE qui attribue à chaque Client CE un numéro de dossier et une date limite de paiement. A défaut de paiement dans les conditions prévues à l'article 8, et sauf demande écrite du Client CE pour proroger l'échéance de l'option, celle-ci est automatiquement annulée.

Une option ne devient commande qu'à réception du règlement correspondant au montant total dû.

Les commandes sont traitées par le STADE DE FRANCE selon leur ordre d'arrivée, dans la limite des contingents disponibles.

Pour toute question relative au suivi de sa commande, le Client CE pourra contacter le Service Clients Grand Public du STADE DE FRANCE au 01 55 93 01 49 (coût d'un appel local depuis un poste fixe, surcoût éventuel selon opérateur), du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

NB : Les modalités de paiement des achats sur option de titres d'accès sont décrites à l'article 8 des présentes.

5.2.1.3 Conditions d'achat sur option des titres d'accès groupés pour les visites

Ces conditions d'achat sont réservées à l'achat d'au moins 20 titres d'accès groupés pour une visite du Stade de France, par commande.

Le Client CE pose une option pour la visite de son choix. La durée d'option est fixée à 20 jours.

Dans le cas de fortes demandes sur une journée ou un créneau horaire, le STADE DE France pourra être amené à réduire la durée des options voire imposer une confirmation immédiate sans période d'option.

Une option peut être augmentée ou diminuée tant que la date limite de clôture n'est pas atteinte et sous réserve de la disponibilité des guides.

Un guide ne peut prendre en charge qu'une trentaine de participants.

L'option est confirmée par écrit par le STADE DE FRANCE qui attribue à chaque Client CE un numéro de dossier et une date limite de paiement. A défaut de paiement dans les conditions prévues à l'article 8, et sauf demande écrite du Client CE pour proroger l'échéance de l'option, celle-ci est automatiquement annulée.

Toute annulation de groupe fera l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes :

* moins de 7 jours avant la date prévue : facturation à 50%.

* moins de 48 heures avant la date prévue : facturation à 100%.

En cas de désistement d'un ou plusieurs participants moins de 8 jours avant la visite, il sera facturé au Client CE le nombre de participants figurant sur la fiche de réservation.

Les commandes sont traitées par le STADE DE FRANCE selon leur ordre d'arrivée, dans la limite des contingents disponibles.

Pour toute question relative au suivi de sa commande, le Client CE pourra contacter le Service Clients Grand Public du STADE DE FRANCE au 01 55 93 01 49 (coût d'un appel local depuis un poste fixe, surcoût éventuel selon opérateur), du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

5.2.2 Conditions d'expédition des titres d'accès

Tous les titres d'accès achetés par un Client CE sur le Site, qu'ils soient payés par chèque ou par carte bancaire, sont envoyés par messagerie express DHL remis contre signature aux risques du Client CE, moyennant des frais d'envoi et de gestion de 12 euros TTC pour la France et de 25 Euros TTC pour l'étranger, par commande.

Une facture accompagne l'envoi des titres d'accès.

Le STADE DE FRANCE ne pourra être tenu pour responsable de la perte, du vol ou du retard dans l'acheminement des titres d'accès, tout particulièrement en cas de grève des services postaux et des retards en découlant.

A défaut de réception des titres d'accès, le Client CE s'adressera au Service Clients Grand Public du STADE DE FRANCE en téléphonant au 01 55 93 01 49 (coût d'un appel local depuis un poste fixe, surcoût éventuel selon opérateur) afin de vérifier les conditions d'acheminement des billets.

Dès réception des titres d'accès, le Client CE procède à une vérification de la commande. Toute réclamation concernant le contenu de la commande des titres d'accès devra être signalée par téléphone et confirmée par écrit au Service Clients Grand Public du STADE DE FRANCE sis ZAC du Cornillon Nord 93216 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, téléphone : 01 55 93 01 49 (coût d'un appel local depuis un poste fixe, surcoût éventuel selon opérateur), le jour de réception des titres d'accès.

5.2.3 Conditions d'utilisation des titres d'accès aux manifestations et aux parkings du Stade de France

L'acquisition du titre d'accès emporte adhésion aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres donnant accès aux manifestations du Stade de France figurant sur le titre d'accès, aux Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des titres d'accès de l'Organisateur, et au règlement intérieur du Stade de France® affiché aux entrées du stade, l'ensemble de ces documents étant disponible sur le Site et/ou sur simple demande écrite au STADE DE FRANCE. Toute personne qui ne se conformerait pas à ces conditions et règlement, pourra se voir refuser l'entrée du Stade de France ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre d'accès.

En cas d'éventuelles contradictions entre les Conditions Générales du STADE DE FRANCE et celles de l'Organisateur, les Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des titres d'accès de l'Organisateur prévaudront.

Dans le cadre de la gestion de la billetterie, le Consortium Stade de France agit au nom et pour le compte de l'organisateur.

L'acquéreur, qu'il soit Client CE ou cessionnaire, d'un ou plusieurs titres d'accès s'interdit de revendre et/ou proposer à la vente le(s)dit(s) titre(s) d'accès, et ce par quelque moyen que ce soit (Internet, ...). Pour les événements sportifs, pour des raisons de sécurité, l'acquéreur d'un titre ou plusieurs titre(s) d'accès ne pourra en aucun cas revendre et/ou céder son (ses) titre(s) d'accès à un tiers faisant partie de supporters de l'équipe adverse, étant précisé en outre qu'en cas d'édition de titre d'accès nominatifs ces derniers sont incessibles.

Tout détenteur d'un titre d'accès s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, de l'utiliser et / ou de tenter de l'utiliser à des fins notamment promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne, vente aux enchères et/ou d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui du Stade de France ou des organisateurs / producteurs ou de la manifestation. Si le titre d'accès était utilisé en contravention aux dispositions ci-dessus sans autorisation écrite préalable du STADE DE FRANCE ou de l'organisateur, ce titre d'accès perdrait sa validité et pourrait être annulé par le STADE DE FRANCE à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et le détenteur du titre d'accès pourrait se voir refuser l'entrée du Stade de France sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au détenteur ou à tout autre tiers.

Les titres d'accès ne peuvent être ni repris, ni échangés. En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

Il est interdit de photographier, filmer, enregistrer ou retransmettre par tous moyens, en particulier par internet, la manifestation figurant au recto ou d'aider toute autre personne agissant ainsi. Pour assurer la sécurité du public le Stade de France® est doté d'un système de vidéo surveillance placé sous le contrôle d'officier de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant les 7 jours de conservation des images. Par ailleurs, les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film, de retransmission à la télévision de l'événement leur image serait susceptible d'y figurer.

Par ailleurs la détention du titre d'accès emporte autorisation irrévocable par le spectateur, de l'utilisation par l'organisateur et le Consortium Stade de France, ces droits étant librement cessibles par ces derniers à tous tiers de leur choix, à titre gracieux, pour le monde entier, sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion de sa présence au Stade de France.

Concernant les spectacles, si le spectacle doit être interrompu au delà de la moitié de sa durée le présent titre d'accès ne sera pas remboursé. Par ailleurs, en cas d'annulation, de report, d'interruption, de huis clos, de modification de programme ou de distribution, l'éventuel remboursement (hors frais de gestion, d'envoi, de transports et d'hôtellerie) sera soumis aux conditions de l'organisateur de la manifestation.

D'une manière générale les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Toute sortie est définitive.

5.2.4 Conditions d'utilisation des titres d'accès aux visites du Stade de France

Les présentes conditions s'appliquent à l'achat de titres d'accès à la visite du Stade de France à l'exclusion des achats de titres d'accès groupés tels que prévus à l'article 5.2.1.3

Un titre d'accès à la visite du Stade de France est valable pour une visite à effectuer dans le délai d'une année à compter de la date d'émission du titre d'accès.

Le Client CE doit consulter le calendrier d'ouverture des visites du Stade de France disponible sur le Site ou à la Boutique du Stade de France ZAC du Cornillon Nord 93216 SAINT DENIS LA PLAINE.

Le STADE DE FRANCE peut être contraint d'annuler une visite en raison de la priorité accordée aux manifestations sportives et culturelles (y compris les périodes de mise à disposition du Stade de France aux organisateurs), et/ou pour des motifs d'exploitation et/ou de sécurité.

Les titres d'accès ne peuvent être ni repris, ni échangés. En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

5.3 ACHAT DES PRESTATIONS DE RESTAURATION

Dans le cadre de la vente des prestations de restauration seules, ou des prestations de restauration couplées aux Sièges Premier Découverte, le STADE DE FRANCE achète cette prestation à son prestataire de restauration la société EUREST SPORTS ET LOISIRS.

5.3.1 Conditions d'achat des prestations de restauration

Les prestations de restauration pouvant être achetées sur le Site sont délivrées uniquement les jours de manifestations, dans le lieu indiqué sur le voucher, et pour la manifestation désignée lors de son achat.

Les jours de manifestations, l'accès au Stade de France n'étant autorisé qu'aux détenteurs d'un titre d'accès valide, il est rappelé au Client CE qu'il devra impérativement être muni d'un titre d'accès à la manifestation pour pouvoir bénéficier de la prestation de restauration qu'il aura achetée sur le Site pour la manifestation correspondante.

Il est possible d'acheter des prestations de restauration pour des manifestations différentes en utilisant le panier.

Le prix des prestations de restauration est indiqué « Toutes Taxes Comprises ».

Le STADE DE FRANCE s'engage à mettre à disposition les prestations de restauration achetées sur le Site uniquement dans la limite des stocks disponibles des produits composant la prestation de restauration.

A défaut de disponibilité du produit, le STADE DE FRANCE s'engage à en informer le Client CE par email ou au plus tard le jour prévu pour le retrait du produit au Stade de France. Le STADE DE FRANCE pourra proposer au Client CE un produit de substitution de qualité et prix équivalents. Le Client CE aura le choix d'accepter la substitution proposée ou de renoncer au produit contre remboursement du prix payé pour son achat dans les trente jours au plus tard suivant la demande de remboursement du Client CE qui devra être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'article 7.

NB : Les modalités de paiement des prestations de restauration sont décrites à l'article 8 des présentes.

5.3.2 Conditions d'expédition du voucher

Toutes les prestations de restauration achetées par un Client CE sur le Site, seules ou couplées à des Sièges Premier Découverte, qu'elles soient payées par chèque ou par carte bancaire, donneront lieu à l'édition par le STADE DE FRANCE d'un voucher qui sera envoyé par messagerie express DHL remis contre signature aux risques du Client CE, moyennant des frais d'envoi et de gestion de 12 euros TTC pour la France et de 25 Euros TTC pour l'étranger, par commande.

Toutes les conditions prévues à l'article 5.2.2 pour l'expédition des titres d'accès sont applicables à l'expédition des vouchers.

Le Client CE devra présenter le voucher auprès du lieu de retrait indiqué sur ce dernier pour pouvoir retirer la prestation de restauration achetée.

Les prestations de restauration attachées aux Sièges Premier Découverte sont délivrées dans un espace réservé sur présentation du voucher.

Si le Client CE ne se présente pas, le jour de la manifestation, au lieu de retrait et aux heures indiquées sur le voucher, pour retirer la prestation de restauration achetée, aucun remboursement ou indemnité ne sera dû par le STADE DE FRANCE, la prestation de restauration demeurant entièrement facturée au Client CE.

Les conditions d'utilisation des titres d'accès prévues à l'article 5.2.3 sont entièrement applicables au voucher.

ARTICLE 6 -ACHAT DES PRODUITS MERCHANDISING

6.1 PRODUITS MERCHANDISING

Le Site propose à l'achat des produits merchandising (sans que cette liste soit limitative) :

- produits dérivés d'une manifestation tels que : écharpe, casquette, maillot, ballon, CD, DVD...
- produits « Stade de France »
- accessoires, bibelots...

6.2 CONDITIONS D'ACHAT DES PRODUITS MERCHANDISING

Le Client CE a la possibilité d'acheter des produits merchandising sur le Site à partir du catalogue en ligne.

Le catalogue en ligne comprend deux rubriques distinctes :

- l'une présentant les produits merchandising vendus par des tiers,
- l'autre présentant les produits merchandising vendus par le STADE DE FRANCE mais achetés auprès de tiers.

Afin de pouvoir acheter un produit vendu par un tiers, le Client CE sera dirigé automatiquement vers le site internet du tiers lui permettant de pouvoir faire cet achat. Pour tout achat effectué auprès d'un tiers, seules les conditions générales de ce dernier s'appliqueront à l'opération qui sera réalisée entre le Client CE et le tiers. Dans ce cadre, et par dérogation à l'article 10 des présentes, le STADE DE FRANCE ne peut être

tenu responsable du traitement des opérations ainsi réalisées avec des tiers, de leur exécution et des conséquences de cette exécution.

Pour les produits merchandising pouvant être achetés sur le Site, ces derniers seront mis à disposition du Client CE uniquement les jours de manifestations, dans les boutiques du Stade de France désignées lors de l'achat et aux horaires indiqués sur le voucher, et pour la manifestation désignée lors de son achat.

Les jours de manifestations, l'accès au Stade de France n'étant autorisé qu'aux détenteurs d'un titre d'accès valide, il est rappelé au Client CE qu'il devra impérativement être muni d'un titre d'accès à la manifestation pour pouvoir retirer le produit merchandising qu'il aura acheté sur le Site pour la manifestation correspondante.

Il est possible d'acheter des produits merchandising pour des manifestations différentes en utilisant le panier. Seuls les produits liés à la manifestation qui se déroulera au Stade de France le jour J pourront être retirés pendant ladite manifestation.

Le prix des produits merchandising est indiqué « Toutes Taxes Comprises ».

A défaut de disponibilité du produit lors du retrait, le STADE DE FRANCE s'engage à en informer le Client CE par email ou au plus tard le jour prévu pour le retrait du produit au Stade de France. Le STADE DE FRANCE pourra proposer au Client CE un produit de substitution de qualité et prix équivalents. Le Client CE aura le choix d'accepter la substitution proposée ou de renoncer au produit contre remboursement du prix payé pour son achat dans les trente jours au plus tard suivant la demande de remboursement du Client CE qui devra être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'article 7.

Les produits merchandising ne peuvent être ni repris ni échangés.

NB : Les modalités de paiement des produits merchandising sont décrites à l'article 8 des présentes.

6.3 CONDITIONS D'EXPÉDITION ET D'UTILISATION DU VOUCHER

Tous les produits merchandising achetés par un Client CE sur le Site, qu'ils soient payés par chèque ou par carte bancaire, donneront lieu à l'édition par le STADE DE FRANCE d'un voucher qui sera envoyé par messagerie express DHL remis contre signature aux risques du Client CE, moyennant des frais d'envoi et de gestion de 12 euros TTC pour la France et de 25 Euros TTC pour l'étranger, par commande.

Toutes les conditions prévues à l'article 5.2.2 pour l'expédition des titres d'accès sont applicables à l'expédition des vouchers.

Le Client CE devra présenter le voucher dans les boutiques du Stade de France désignées lors de l'achat et aux horaires indiqués sur le voucher, pour pouvoir retirer le produit merchandising acheté.

Si le Client CE ne se présente pas, le jour de la manifestation, au lieu de retrait et aux heures indiquées sur le voucher, pour retirer le produit merchandising acheté, aucun remboursement ou indemnité ne sera dû par le STADE DE FRANCE, le produit merchandising demeurant entièrement facturé au Client CE.

Les conditions d'utilisation des titres d'accès prévues à l'article 5.2.3 sont entièrement applicables au voucher.

Dans l'hypothèse où le Client CE souhaiterait spécifiquement bénéficier d'un envoi des produits merchandising, il devra se rapprocher du Service Clients Grand Public du Stade de France afin d'étudier la faisabilité de cet envoi, son coût et ses conditions particulières applicables.

6.4 GARANTIE LÉGALE

Conformément à la réglementation, le STADE DE FRANCE s'engage à respecter ses obligations relatives aux garanties attachées aux produits vendus sur son Site, qui figurent dans les articles extraits du Code Civil ci-après :

Code Civil, article 1641 :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Code Civil, article 1648 :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ARTICLE 7 - RECLAMATIONS

Sauf en cas de garantie légale, toute opération intervenant entre le STADE DE FRANCE et le Client CE, non contestée dans les 6 mois, ne peut donner lieu à une réclamation.

Pour toute demande et réclamations, le Client CE pourra s'adresser au service suivant :
Service Clients Grand Public, Stade de France, ZAC du Cornillon Nord 93216 Saint-Denis La Plaine
Cedex.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT DES TITRES D'ACCÈS, PRESTATIONS DE RESTAURATION ET PRODUITS MERCHANDISING

8.1 PAIEMENT ET VALIDATION

8.1.1 Paiement et validation des achats fermes

Le paiement des titres d'accès achetés par achat ferme, des prestations de restauration et des produits merchandising* (*produits merchandising vendus par le STADE DE FRANCE sur le Site) se fait par carte bancaire ou par chèque.

Les cartes permettant de régler l'achat en ligne sont uniquement les cartes des réseaux : Carte bleue / Visa / Eurocard / Mastercard.

La sécurité des paiements par carte bancaire est assurée par le système de codage SSL (Secure Socket Lysers) de la société ATOS qui crypte et sécurise les informations confidentielles.

Le compte bancaire du Client CE sera immédiatement débité de la valeur du montant des titres d'accès, prestations de restauration et produits dérivés, tous frais compris, en euros.

En cas de paiement par chèque, le Client CE doit adresser, au plus tôt, son chèque libellé à l'ordre du Consortium Stade de France, compensable en France, à l'adresse suivante : Service Pros, Groupes, et CE, Stade de France, ZAC du Cornillon Nord 93216 Saint Denis la Plaine Cedex. Les titres d'accès et vouchers ne seront expédiés qu'après parfait paiement de la totalité des sommes dues.

Toute commande validée rend la vente ferme et définitive sous réserve de parfait paiement.

Toute modification ou annulation de l'achat est impossible.

Avant de cliquer sur le bouton « valider » après le processus d'achat, vous devez préalablement accepter l'intégralité des présentes CGVU. Les données enregistrées par le STADE DE FRANCE constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le STADE DE FRANCE et ses Client CE. Les données enregistrées par le système sécurisé de paiement constituent la preuve des transactions financières.

Dans tous les cas, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation finale de l'achat vaudront preuve de l'intégralité dudit achat, conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la commande.

Cette validation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site.

8.1.2 Paiement des titres d'accès sur option

Le paiement des titres d'accès achetés sur option se fait uniquement par chèque bancaire envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7.

Une option ne devient commande qu'à réception du règlement correspondant au montant total dû.

Les commandes sont traitées par le STADE DE FRANCE selon leur ordre d'arrivée, dans la limite des contingents disponibles.

Le paiement de la commande se fait en un règlement unique pour la totalité des titres d'accès et vouchers par chèque libellé à l'ordre du Consortium Stade de France, compensable en France, avant envoi des titres d'accès.

8.2 FACTURATION

En cas de refus du centre d'autorisation des cartes bancaires, le Client CE recevra un mail d'annulation de commande l'invitant à renouveler sa commande conformément aux présentes CGVU.

Dans certains cas, notamment quantité minimale ou maximale de titres d'accès par manifestation non respectée, adresse erronée ou autre problème sur le compte de l'utilisateur, le STADE DE FRANCE se réserve le droit de bloquer la commande de l'utilisateur jusqu'à la résolution du problème.

A tout moment, le Client CE peut consulter l'état de sa commande en se connectant à son espace personnel sur le Site, rubrique « Consulter mes commandes ».

8.3 ARCHIVAGE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du STADE DE FRANCE dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus.

Sauf erreur manifeste de la part du STADE DE FRANCE, les données conservées dans le système d'information du STADE DE FRANCE ont force probante quant aux commandes passées par le Client CE. L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1348 du Code Civil.

ARTICLE 9– OFFRES PROMOTIONNELLES

Les produits peuvent être l'objet d'offres promotionnelles. Toute offre promotionnelle spéciale sera soumise aux présentes CGVU, en cas de contradiction entre les termes de l'offre spéciale et les présentes CGVU, les termes de l'offre spéciale prévaudront.

Le STADE DE FRANCE se réserve le droit de modifier les termes des offres spéciales ou de retirer ces dernières à tout moment. Toute commande passée avant que l'offre ne soit retirée ou modifiée sera honorée aux conditions en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 10– RESPONSABILITE

Le STADE DE FRANCE est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, le STADE DE FRANCE peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au Client CE, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

De même, la responsabilité du STADE DE FRANCE ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Le Client CE reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, notamment en termes de non-garantie d'accès, d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non-garantie des performances relatives à la transmission des données.

Le Client CE s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Site, l'usage du Site est strictement limité à un usage privé.

Le STADE DE FRANCE ne peut garantir et, par conséquent, ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les serveurs du STADE DE FRANCE qui ne seraient pas de son propre fait ainsi que des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les réseaux interconnectés au sien.

ARTICLE 11 - DONNEES NOMINATIVES

Le Site est conçu pour être attentif aux besoins des Clients CE. C'est notamment pour cette raison que le STADE DE FRANCE fait usage de cookies. Le cookie a pour but de signaler le passage du Client CE sur le Site. Les cookies ne sont donc utilisés par le STADE DE FRANCE que dans le but d'améliorer le service personnalisé qui est destiné aux Clients CE.

En indiquant au STADE DE FRANCE, son e-mail le Client CE pourra recevoir ses factures. En fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son compte, le Client CE sera susceptible de recevoir des offres du STADE DE FRANCE ainsi que des offres d'autres sociétés filiales ou de partenaires commerciaux, par mail, téléphone ou SMS comme indiqué lors de la création de compte.

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations qui le concerne, à exercer à tout moment auprès du STADE DE FRANCE,

*soit directement sur Internet dans l'espace Client CE/je modifie mes coordonnées personnelles/ newsletter Stade de France : cochez « je ne suis plus intéressé par les offres et ne souhaite plus les recevoir »

*soit par courrier en écrivant au STADE DE FRANCE ZAC du Cornillon Nord 93210 Saint-Denis La Plaine, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse e-mail et si possible référence Client CE.

L'utilisateur est informé que ce traitement automatisé d'informations, notamment la gestion des adresses e-mails, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1402513.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation du Site www.stadefrance.com est réservée à un usage strictement personnel.

Toutes les marques, textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images, qu'ils soient visuels ou sonores, reproduits sur le Site sont protégés au titre du droit d'auteur, droit des marques, droit des brevets et droit à l'image.

Ils sont la propriété pleine et entière du STADE DE FRANCE ou de ses partenaires.

Toute reproduction ou représentation, en tout ou partie, est constitutive de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Le fait d'apposer un lien hypertexte à destination du Site, en utilisant notamment la technique dite du framing ou du deeplinking, est strictement interdit.

ARTICLE 13– RESILIATION

Si le Client CE souhaite résilier son compte sur le Site, il doit envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@stadefrance.com avec indication en objet de la mention suivante «suppression de mon compte Pros, Groupes et CE ».

Le STADE DE FRANCE pourra être amené à clôturer le compte d'un Client CE en cas de non respect des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

ARTICLE 14 – SUSPENSION OU INTERRUPTION DU SERVICE

Le STADE DE FRANCE se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'arrêter le Site à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'utilisation du Site par le Client CE, en contravention avec les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation, les présentes CGVU ou la réglementation applicable, peut avoir pour conséquence la suspension du Site. En outre, le STADE DE FRANCE sera habilité à suspendre le Site pour toutes opérations de mise à niveau, de maintenance préventive ou encore d'extension du réseau.

ARTICLE 15 - LIENS VERS D'AUTRES SITES

Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites. Si le Client CE décide d'accéder à ces liens, il engage sa seule responsabilité.

Le STADE DE FRANCE n'est pas responsable du contenu de ces autres sites Internet ni de leur disponibilité ; le Client CE accepte que le STADE DE FRANCE ne soit pas tenu responsable des pertes et préjudices que le Client CE pourrait éventuellement subir du fait de s'être connecté à ces sites.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les présentes CGVU sont régies par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes doit, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables. A défaut d'accord amiable, tout différend est soumis aux Tribunaux compétents.

4/

CONDITIONS GENERALES MONDIAL ASSISTANCE

Notice d'information valant Conditions Générales au contrat n° 304 181

Cher client,

Compte tenu du type de prestation(s) que vous achetez et des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons la souscription du présent contrat d'assurance. Ce contrat se compose des Conditions Générales présentées ci-après, complétées par les Conditions Particulières qui vous sont remises lors de votre souscription.

Avant de souscrire ce contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'information ainsi que les Conditions Générales. Elles vous précisent vos droits et obligations et ceux de l'Assureur et répondent aux questions éventuelles que vous vous posez.

Qui est l'Assureur ?

AWP P&C - 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
Entreprise privée régie par le Code des assurances.

A qui s'adresse ce contrat ?

Ce contrat s'adresse à toute personne ayant acheté un ou des billet(s) avec éventuellement des Prestations associées pour une manifestation sportive ou un spectacle, auprès du Consortium Stade de France, sur le site www.stadedefrance.com, ou aux guichets du Stade de France ou par les Comités d'Entreprise situés en France ou sur la plateforme téléphonique du Stade de France, et sous réserve des conditions ci-après.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce contrat ?

Vous devez avoir votre Domicile en Europe.

Le contrat doit être souscrit en même temps que l'achat du Billet d'accès assuré.

Les Prestations associées doivent être souscrites en même temps que le Billet d'accès assuré.

Quelle est la date d'effet et la durée de votre contrat ?

Le contrat est valable à compter de la date de la souscription. La garantie s'applique selon les conditions prévues aux « Dispositions Administratives ».

Quelles sont les garanties prévues au contrat ?

- Il s'agit de la garantie « Annulation de billetterie » qui figure dans vos Conditions Particulières et pour laquelle vous avez acquitté la prime correspondante.
- Pour connaître les montants et plafonds de prise en charge ainsi que les franchises relatives à chacune des garanties, nous vous invitons à vous référer au Tableau de garantie. Ce tableau est complété par la liste des exclusions générales ainsi que les exclusions spécifique à la garantie.

Points d'attention

- ✓ Vous pouvez ou non disposer d'un droit de renonciation suite à la souscription de ce contrat d'assurance. Les conditions et modalités d'exercice de cette faculté sont détaillées dans les « Dispositions Administratives » des Conditions Générales à l'article 3 « Faculté de renonciation ».
- ✓ Afin d'éviter la multi-assurance, conformément à l'article L112-10 du Code des assurances :

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat à l'article 3 « Faculté de renonciation ».

- ✓ La qualité de service et la satisfaction de nos clients sont au centre de nos préoccupations. Si toutefois nos services ne vous avaient pas donné entière satisfaction, vous pouvez nous contacter selon les termes prévus dans les « Dispositions Administratives » des Conditions Générales à l'article 12 « Modalités d'examen des réclamations ».

Demande d'indemnisation

- Pour enregistrer immédiatement votre demande d'indemnisation, connectez-vous sur :

<https://indemnisation.mondial-assistance.fr>

- Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, contactez-nous (fuseau horaire France métropolitaine) :
au 00 33 (0)1 42 99 03 95
de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi

Le contrat est établi en langue française et soumis à la loi française. La garantie du contrat est régie par le Code des assurances.

Conditions Générales au contrat n° 304 181
TABLE DES MATIERES

DÉFINITIONS	2
TERRITORIALITÉ DU CONTRAT	3
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	3
GARANTIE DU CONTRAT	4
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	7

DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans le présent contrat sont définis soit dans le présent chapitre, soit au début de chaque garantie.

- ACCIDENT** : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause du dommage.
- ACCIDENT CORPOREL** : toute atteinte corporelle non intentionnelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un Médecin.
- ANNULLATION** : désistement de l'Assuré, ferme et définitif, du Billet d'accès assuré. Le Billet d'accès assuré devient inutilisable dès la demande d'annulation de l'Assuré.
- ASSURÉ(S)** : la/les personne(s) ayant souscrit l'assurance lors de l'achat du billet d'accès assuré auprès de l'Organisme habilité assurée à condition que son/leur Domicile soit situé en Europe.
- ASSUREUR** : AWP P&C, ci-après dénommée par son nom commercial Mondial Assistance, c'est-à-dire l'assureur auprès duquel le présent contrat d'assurance a été souscrit.
- BILLET À ENTRÉES ILLIMITÉES** : billet permettant un nombre d'entrées illimité pendant une période donnée.
- BILLET À ENTRÉES MULTIPLES** : billet permettant un nombre d'entrées limité et valable pendant une période donnée.
- BILLET D'ACCÈS ASSURÉ** : titre ou droit d'entrée pour les manifestations sportives ou spectacles. Seuls les billets comportant une date fixe de représentation peuvent être assurés.
- BILLET DATÉ** : billet sur lequel l'événement et le jour sont indiqués. La garantie prend fin dès le début de la séance concernée.
- BILLET NON DATÉ** : billet permettant une entrée sans jour imposé pendant une période donnée.
- CATASTROPHE NATURELLE** : événement d'origine naturelle provoqué par l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les autorités du pays de survenance.
- COMMANDE** : réservation d'un Billet(s) d'accès assuré formalisée par la facture émise par l'Organisme habilité, indiquant la date d'achat et notamment les informations suivantes : titre, lieu, date, jour, heure et nombre de billets.
- En ce qui concerne la souscription d'assurance, la commande comportera une ligne de facturation spécifique sans dénomination des assurés.
- DOMMAGE MATÉRIEL** : toute détérioration, destruction ou disparition accidentelle d'un bien, ainsi que tout dommage subi par un animal domestique.
- DOMICILE** : lieu de résidence habituelle situé en Europe qui détermine l'exercice des droits civiques de l'Assuré.
- EFFRACTION** : forçement, dégradation ou destruction d'un dispositif antivol.
- E-TICKET** : Billet d'accès assuré dématérialisé et pouvant comporter un code barre.
- ÉTRANGER** : tout pays à l'exception du pays où l'Assuré est domicilié ainsi qu'à l'exclusion des Pays non couverts.
- EUROPE** : territoires des états membres de l'Union Européenne, situés en Europe géographique, ainsi que les territoires et pays suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Liechtenstein, Principautés de Monaco et d'Andorre, Saint-Martin, Suisse, Vatican.
- ÉVÈNEMENT GARANTI** : tout événement ouvrant droit à garantie et prévu au présent contrat.
- FRANCE** : France métropolitaine (Corse comprise), Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.
- FRANCE MÉTROPOLITAINE** : territoire européen de la France (y compris les îles situées dans l'océan Atlantique, la Manche et la mer Méditerranée), à l'exclusion de tout département, région, collectivité, territoire et pays d'Outre-Mer.
- FRANCHISE** : part du préjudice laissé à la charge de l'Assuré dans le règlement du Sinistre. Les montants de Franchise se rapportant à chaque garantie sont précisés au Tableau de garantie.
- GUERRE CIVILE** : lutte armée, au sein d'un même État, opposant entre eux différents groupes identifiables par leur appartenance ethnique, religieuse, communautaire ou idéologique, ou opposant au moins l'un de ces groupes aux forces armées régulières de cet État.
- GUERRE ÉTRANGÈRE** : engagement armé, déclaré ou non, d'un état vis-à-vis d'un ou plusieurs autres états ou d'une force armée irrégulière et extérieure, motivé notamment par un différend géographique, politique, économique, racial, religieux ou écologique.
- LIMITE PAR ÉVÈNEMENT GARANTI** : montant maximum garanti pour un événement ouvrant droit à garantie, quel que soit le nombre d'Assurés au présent contrat.
- LITIGE** : situation conflictuelle opposant l'Assuré à un Tiers conduisant à faire valoir un droit, à résister à une prétention ou à se défendre devant toute juridiction.
- MALADIE** : toute altération de l'état de santé d'une personne constatée par un Médecin.
- MEDECIN** : toute personne titulaire d'un diplôme de doctorat en médecine légalement reconnu dans le pays où elle exerce habituellement son activité professionnelle.
- M-TICKET** : confirmation de l'achat du Billet d'accès assuré dématérialisé, envoyée sur la ligne téléphonique mobile de l'Assuré.
- ORGANISME HABILITÉ** : émetteur ou distributeur du Billet d'accès assuré.

PAYS NON COUVERTS : Corée du Nord. La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : www.mondial-assistance.fr/content/159/fr/pays-exclus

PRESCRIPTION : période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable.

PRESTATIONS ASSOCIEES : réservations, hors prestations de transports, facturées lors de la réservation d'un ou des billets pour une manifestation sportive ou un spectacle auprès du Consortium Stade de France.

SEUIL D'INTERVENTION : durée, montant ou pourcentage minimal qui déclenche la prise en charge de l'Assureur ou la mise en œuvre de sa garantie.

SINISTRE : événement entraînant des dommages de nature à mettre en jeu la garantie souscrite.

SOUSCRIPTEUR : le signataire du contrat de vente du billet d'accès assuré qui s'engage, de ce fait, à régler la prime d'assurance.

SUBROGATION : action par laquelle l'Assureur se substitue dans les droits et actions de l'Assuré contre l'éventuel responsable de ses dommages afin d'obtenir le remboursement des sommes que l'Assureur a réglées à l'Assuré à la suite d'un Événement garanti.

TIERS : toute personne physique ou morale, autre que l'Assuré lui-même.

TERRITORIALITÉ DU CONTRAT

La garantie « Annulation de billetterie » s'applique en France métropolitaine et à l'exclusion des Pays non couverts.

TABLEAU DE GARANTIE

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ANNULATION de BILLETTERIE		
<ul style="list-style-type: none"> • Suite à la survenance d'un événement garanti 	Remboursement des frais d'annulation selon les types de billets suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Billet daté, remboursement de la valeur totale de votre billet * Billet non daté, remboursement du billet à compter de la fin de période de validité (sauf incapacité permanente – article 2.1) * Billet avec entrées multiples, remboursement au prorata des entrées/mois non utilisées sur la période de validité * Billet avec entrées illimitées, <ul style="list-style-type: none"> - 80% de la valeur du billet si annulation du billet au cours du 1^{er} trimestre suivant l'achat ; - 60% de la valeur du billet si annulation du billet au cours du 2^{ème} trimestre suivant l'achat ; - 40% de la valeur du billet si annulation du billet au cours du 3^{ème} trimestre suivant l'achat ; - 20% de la valeur du billet si annulation du billet au cours du 4^{ème} trimestre suivant l'achat. Dans la limite de : 200 € par billet et de 4 000 € par commande	Néant

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Outre les exclusions particulières figurant au niveau de chaque garantie, ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans les définitions, ne sont pas assurées les conséquences des circonstances et événements suivants :

1. les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
2. les condamnations pénales dont l'Assuré ferait l'objet ;
3. le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;
4. les dommages consécutifs à :
 - la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou,
 - l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;
5. sauf dispositions contraires figurant dans les garanties, les dommages résultant de la Guerre, Civile ou Étrangère, des actes de terrorisme, des émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage, ou de la grève ;
6. l'application civile ou militaire de la réaction nucléaire, c'est-à-dire les transformations du noyau de l'atome, le transport et le traitement des déchets radioactifs, l'utilisation d'une source ou d'un corps radioactif, l'exposition à des radiations ionisantes, la contamination de l'environnement par des agents radioactifs, l'accident ou dysfonctionnement survenu sur un site opérant

des transformations du noyau de l'atome ;

7. les événements dont la responsabilité pourrait incomber soit à l'organisateur du Voyage en application du titre Ier de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, soit au transporteur, hormis dispositions contraires figurant dans les garanties ;
 8. le non-respect par l'Assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales ;
 9. le non-respect par l'Assuré des Interdictions décidées par les autorités locales ;
 10. la restriction à la libre circulation des personnes et des biens, la fermeture d'aéroport, la fermeture des frontières ;
- En outre, sont également exclus :
11. les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat ;
 12. les conséquences :
 - des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
 - de l'exposition à des agents biologiques infectants, chimiques type gaz de combat, incapacitants, radioactifs, neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires Internationales ou des autorités sanitaires locales,
 - de la pollution naturelle et/ou humaine.

GARANTIE DU CONTRAT

ANNULATION DE BILLETTERIE

DEFINITIONS SPECIFIQUES À CETTE GARANTIE

ANNULATION : désistement de l'Assuré, ferme et définitif de l'ensemble des prestations assurées et formulé auprès de l'Organisme ou l'Intermédiaire habilité.

CONTRÔLE DE L'ÉVOLUTION : nouvelle consultation médicale et/ou réalisation d'examen médicaux complémentaires.

Les définitions des termes communs du contrat figurent au chapitre « Définitions », au début du présent contrat.

1. OBJET DE LA GARANTIE

Lorsque l'Assuré annule son Billet d'accès assuré, l'Organisme ou l'Intermédiaire habilité peut maintenir à sa charge tout ou partie du prix des prestations, appelés « frais d'annulation » ; ces frais sont d'autant plus élevés que la date de la manifestation sportive ou le spectacle est proche. Ils sont calculés selon le barème figurant au Tableau de garantie.

L'Assureur rembourse à l'Assuré le montant des frais d'annulation facturés, sous déduction de la Franchise dont le montant figure au Tableau de garantie.

2. ÉVÉNEMENTS GARANTIS EN CAS D'ANNULATION

L'Annulation doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des Événements garantis suivants empêchant formellement l'utilisation du billet d'accès assuré :

Événements médicaux :

2.1. Une Maladie, y compris liée à l'état de grossesse, un Accident corporel,

impliquant obligatoirement :

- soit, une hospitalisation depuis le jour de l'Annulation jusqu'aux dates et heure du billet d'accès assuré,
 - soit,
 - la cessation de toute activité professionnelle, ou le maintien à domicile si la personne ne travaille pas, depuis le jour de l'Annulation jusqu'aux dates et heure du billet d'accès assuré,
- et**
- une consultation médicale, ainsi que l'observation d'un traitement médicamenteux dès le jour de l'Annulation, ou la réalisation d'examen médicaux prescrits par un Médecin,

avec dans tous les cas, la prise en charge de tous ces actes par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié.

survenant à :

- l'Assuré, son conjoint, Concubin notoire, ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S.,
- La personne chargée, aux jours et heure du Billet d'accès assuré, de garder à titre onéreux les enfants de l'Assuré ou une personne handicapée vivant sous son toit.

Événements familiaux :

2.2. Le décès de :

- l'Assuré, son conjoint ou Concubin notoire, ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S.,
- ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle,

et à condition que le domicile du défunt ne soit pas le lieu de destination de la prestation assurée.

2.3. La naissance d'un enfant ou d'un petit enfant de l'Assuré dans les 48 heures précédant la date et l'heure du Billet d'accès assuré, dans la mesure celui-ci était prévu avant la 38^{ème} semaine de grossesse.

Événements matériels :

2.4. Des Dommages matériels graves consécutifs à :

- un cambriolage avec Effraction,
- un incendie,
- un dégât des eaux,
- un événement climatique, météorologique, ou naturel, à l'exclusion des Catastrophes naturelles,

affectant directement les biens immobiliers suivants :

- la résidence principale ou secondaire de l'Assuré,
- son exploitation agricole,
- ses locaux professionnels si l'Assuré est artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise ou s'il exerce une profession libérale

et nécessitant sa présence sur place aux jours et heure du billet d'accès assuré pour effectuer les démarches administratives liées au dommage ou la remise en état du bien immobilier endommagé.

Autres événements :

2.5. L'Annulation des accompagnants assurés restés seuls ou à deux à utiliser leurs Billets d'accès assurés du fait de l'Annulation garantie de l'un des Assurés, à la condition que tous soient assurés au titre du présent contrat et figurent sur la même Commande.

Cependant, l'ensemble des personnes assurées et faisant partie du même foyer fiscal ou pouvant justifier entre elles d'un lien de parenté en ligne direct, est couvert au titre de la garantie « Annulation de Billetterie ».

3. MONTANT DE LA GARANTIE

L'Assureur rembourse à l'Assuré, le prix du Billet d'accès assuré et des Prestations associées dans la limite des montants indiqués au Tableau de garantie, sans toutefois dépasser la limite par personne et par Commande.

Les frais de dossier ainsi que la prime d'assurance versée en contrepartie de la souscription du présent contrat ne sont pas remboursables.

4. EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les « Exclusions Générales » figurant au début du présent contrat, ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans les définitions, sont également exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :

- 4.1. les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une Maladie ou d'un Accident corporel qui ont été constatées avant la réservation de la prestation assurée ;**
- 4.2. les Maladies ou Accidents corporels ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de la réservation de la prestation assurée et la date de souscription du présent contrat ;**
- 4.3. les Maladies ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les trente (30) jours précédant la réservation de la prestation assurée ;**

<p>4.4. les Accidents corporels survenus ou ayant donné lieu à un acte chirurgical, une rééducation, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les trente (30) jours précédant la réservation de la prestation assurée ;</p> <p>4.5. l'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro ;</p> <p>4.6. les contre-indications médicales à la prestation assurée non consécutives à une Maladie, y compris liée à l'état de grossesse, ou à un Accident corporel, selon les conditions prévues par l'article 2.1 de la présente garantie ;</p> <p>4.7. le refus des congés payés par l'employeur ;</p> <p>4.8. les Catastrophes naturelles ;</p> <p>4.9. tout Événement garanti survenu entre la date de réservation de la prestation assurée et la date de souscription du présent contrat ;</p> <p>4.10. les procédures pénales dont l'Assuré ferait l'objet ;</p> <p>4.11. l'annulation du spectacle ou l'inaccessibilité au lieu mentionné sur le Billet d'accès assuré, relevant de la responsabilité de l'organisateur de l'événement ;</p> <p>4.12. la fermeture du lieu mentionné sur le Billet d'accès assuré pour des raisons administratives ou réglementaires ou de sécurité, décidée par les autorités publiques ou par l'organisateur de l'événement lui-même.</p>

5. CE QUE L'ASSURÉ DOIT FAIRE EN CAS D'ANNULATION

L'Assuré doit avertir l'Organisme habilité de son Annulation dès la survenance d'un événement garanti empêchant d'utiliser le billet d'accès assuré.

L'Assuré doit déclarer le sinistre à l'Assureur dans les cinq (5) jours ouvrés à compter du jour où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure :



Pour faciliter la déclaration et optimiser le traitement du dossier, il est recommandé de déclarer le sinistre depuis le site Internet suivant : <https://indemnisation.mondial-assistance.fr>

Un code d'accès confidentiel permet de suivre l'évolution du dossier 24/24.

L'Assuré, peut également contacter l'Assureur par mail à l'adresse suivante : reglement.assurance@mondial-assistance.fr
ou par téléphone du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00 (Fuseau horaire France métropolitaine)

Depuis la France (if the Insured's current location is in France)

- n° 01 42 99 03 95 pour les francophones

- n° 01 42 96 03 97 for the non French speaking Insured

Hors de France (if the Insured's current location is not in France)

- n° 00 33 1 42 99 03 95 pour les francophones

- n° 00 33 1 42 99 03 97 for the non French speaking Insured

Passé ce délai, si l'Assureur subit un préjudice du fait cette déclaration tardive, l'Assuré perd tout droit à indemnité.

6. JUSTIFICATIFS À FOURNIR

IMPORTANT

Il appartient à l'Assuré de prouver que toutes les conditions requises pour la mise en œuvre de la présente garantie « Annulation » sont réunies à l'appui des pièces justificatives visées ci-dessous.

Ces documents et toutes les informations fournies par l'Assuré permettront de justifier le motif de son Annulation et d'évaluer le montant de son indemnisation.

Si le motif de son Annulation est médical, l'Assuré peut, s'il le souhaite, communiquer les éléments médicaux, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin conseil de l'Assureur.

En cas d'absence de justificatifs ou si les justificatifs fournis ne prouvent pas la matérialité de l'Événement garanti invoqué, l'Assureur est en droit de refuser la demande d'indemnisation de l'Assuré.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
DANS TOUS LES CAS	<ul style="list-style-type: none"> - la confirmation de réservation des prestations assurées, - la facture des frais d'annulation des prestations assurées, - le cas échéant, le document officiel précisant le lien de parenté avec la personne à l'origine de l'Annulation (copie du livret de famille, certificat de concubinage, ...), - un R.I.B. - après examen du dossier, tout autre justificatif à la demande de l'Assureur

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
En cas de Maladie, y compris liée à l'état de grossesse ou d'Accident corporel	<ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant, les ordonnances du traitement médicamenteux, - le cas échéant, le compte rendu des examens, - le cas échéant, la copie de l'arrêt de travail, - le cas échéant, le bulletin d'hospitalisation, - après examen du dossier et à la demande de l'Assureur : les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié.
En cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> - la copie du certificat de décès, - le cas échéant, les coordonnées du notaire en charge de la succession de l'Assuré décédé.
En cas de Dommages matériels graves	<ul style="list-style-type: none"> - l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur multirisques habitation, - en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. TEXTES REGISSANT LE CONTRAT ET LA LOCALISATION DES SOUSCRIPTIONS

Le présent contrat est régi par le Code des assurances, les Conditions Générales, ainsi que les Conditions Particulières.

Le présent contrat est établi en langue française et soumis à la loi française.

S'agissant des transactions effectuées sur un site internet hébergé en France, l'espace virtuel constitué par les pages web du site www.stadedefrance.com ainsi que ses distributeurs agréés, est réputé situé dans l'espace français et les souscriptions qui y sont effectuées sont donc localisées en France, sans préjudice de la protection qu'assure au consommateur la loi du pays dans lequel il a sa résidence habituelle.

2. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION, PRISE D'EFFET ET CESSATION DE GARANTIE

a. Modalités de souscription et prise d'effet du présent contrat

Le contrat doit être souscrit en même temps que l'achat du Billet d'accès assuré.
Le présent contrat prend effet au moment de la souscription.

b. Prise d'effet et cessation de garantie

La garantie prend effet immédiatement sous réserve du paiement de la prime.
Elle cesse aux jours et heures du Billet d'accès assuré.

3. FACULTÉ DE RENONCIATION

L'Assuré peut disposer d'une faculté de renonciation suite à la souscription d'un contrat d'assurance.

a. Cas de renonciation

• Multi-assurance

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le présent contrat, peut renoncer audit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie. Cette renonciation doit intervenir dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat.

• Ventes à distance

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, le démarchage ou hors établissement habituel du vendeur.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date de souscription et la date de cessation de toutes les garanties/d'échéance annuelle.

b. Modalités d'exercice de la faculté de renonciation

Lorsque le contrat d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'Assuré peut exercer cette faculté en retournant à Consortium Stade de France, une demande de renonciation dûment complétée, datée et signée avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent contrat :

- soit par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : contact@stadeFrance.fr
- soit par recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Consortium Stade de France – Direction Marketing & Communication – Service Clients Grand Public – 23 avenue Jules Rimet – 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE

L'Assuré peut, s'il le souhaite, utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous :

« Je soussigné(e), Nom, prénom, date et lieu de naissance – souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n° ... auquel j'ai souscrit auprès d'AWP P&C le ... (Date).
Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

Dans le cadre d'une renonciation pour le motif de multi-assurance, l'Assuré doit accompagner sa demande d'un justificatif de l'existence d'un contrat d'assurance en cours couvrant des risques similaires au présent contrat.

Si l'Assuré exerce cette faculté, le contrat sera résilié à sa date d'effet. L'Assuré sera remboursé de la prime correspondante au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de sa demande de renonciation.
Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si l'Assuré a mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.

4. ASSURANCES CUMULATIVES

Si l'Assuré est couvert pour les mêmes garanties auprès d'autres assureurs, il doit en informer l'Assureur et lui communiquer leurs coordonnées ainsi que l'étendue de leurs garanties, conformément à l'article L121-4 du Code des assurances.
L'Assuré peut obtenir l'indemnisation de ses dommages en s'adressant à l'assureur de son choix.

5. SUBROGATION DANS LES DROITS ET ACTIONS DE L'ASSURÉ

En contrepartie du paiement de l'indemnité et à concurrence du montant de celle-ci, l'Assureur devient bénéficiaire des droits et actions que l'Assuré possédait contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L121-12 du Code des assurances.
Si l'Assureur ne peut plus exercer cette action, par le fait de l'Assuré, il peut être déchargé de tout ou partie de ses obligations envers l'Assuré.

6. SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION À LA SOUSCRIPTION

- Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré dans la déclaration du risque est sanctionnée par la nullité du présent contrat dans les conditions prévues par l'article L113-8 du Code des assurances.
- L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré, dont la mauvaise foi n'est pas établie est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L113-9 du Code des assurances :
 - si elle est constatée avant tout sinistre : l'Assureur a le droit soit de maintenir le présent contrat moyennant une augmentation de prime, soit de résilier le contrat sous dix (10) jours par lettre recommandée, en remboursant la part de prime trop perçue.
 - si la constatation n'a lieu qu'après le sinistre : l'Assureur peut réduire l'indemnité en proportion du montant de la prime payée par rapport au montant de la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

7. SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE LA PART DE L'ASSURÉ AU JOUR DU SINISTRE

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

8. PRESCRIPTION

Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du présent contrat d'assurance sont fixées par les articles L114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

- Article L114-1 du Code des assurances

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les Intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »

- Article L114-2 du Code des assurances

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

- Article L114-3 du Code des assurances

« Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Information complémentaire :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énoncées aux articles 2240 et suivants du Code Civil, parmi ces dernières figurent notamment : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice même en référé, l'acte d'exécution forcée.

Pour connaître l'exhaustivité des causes ordinaires d'interruption de la prescription, se reporter aux articles du Code civil précités.

9. ADRESSE D'ENVOI DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR EN CAS DE SINISTRE

Pour la garantie « Annulation Billetterie », les justificatifs doivent être adressés à :

Mondial Assistance France
Service Indemnisation Assurances
DOP01
7 rue Dora Maar
CS 60001
93488 Saint-Ouen Cedex

* A compter du 01/07/2016, Mondial Assistance France devient AWP France.

10. ÉVALUATION DES DOMMAGES

Les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut par une tierce expertise amiable, sous réserve des droits respectifs de l'Assureur et de l'Assuré. Les honoraires de cette expertise sont partagés entre les parties. Faute par les parties de s'entendre sur le choix du tiers expert, la désignation est effectuée par le président du Tribunal de Grande Instance du lieu du Domicile du Souscripteur. Cette désignation est faite sur simple requête signée de l'Assureur ou de l'une des parties seulement, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée.

11. DÉLAI DE RÈGLEMENT DES SINISTRES

Dès lors que le dossier de l'Assuré est complet, son indemnisation intervient dans les dix (10) jours suivant l'accord intervenu entre l'Assureur et l'Assuré, ou la décision judiciaire exécutoire.

12. MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Lorsqu'un Assuré est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son interlocuteur habituel pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord, l'Assuré peut adresser une réclamation à l'adresse suivante : **MONDIAL ASSISTANCE FRANCE**, Traitement des Réclamations, TSA 70002- 93488 Saint-Ouen Cedex.

Un accusé de réception parviendra à l'Assuré dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais.

Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont l'Assureur le tiendra informé.

Si le désaccord persiste, après la réponse de l'Assureur ayant procédé à un dernier examen de sa demande épuisant les voies de recours internes, l'Assuré peut alors saisir le médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org>

Les entreprises d'assurance adhérentes de la FFSA et du GEMA ont mis en place un dispositif permettant aux assurés et aux tiers de bénéficier d'une procédure de médiation pour le règlement de leurs litiges. Ce dispositif est défini par les 10 règles de la Charte de la Médiation de l'Assurance.

* A compter du 01/07/2016, Mondial Assistance France devient AWP France.

13. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

AWP P&C fait élection de domicile au : 7 rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen.

Les contestations qui pourraient être élevées contre AWP P&C à l'occasion du présent contrat sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toutes notifications devront être faites à l'une des adresses indiquées ci-dessus selon la date de contestation.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données le concernant en adressant sa demande à :

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE *
DT - Service Juridique - DT03
7 rue Dora Maar
CS 60001
93488 Saint-Ouen Cedex

Mondial Assistance France SAS* dispose de moyens informatiques destinés à gérer les prestations d'assistance et/ou les garanties d'assurance du présent contrat.

Les informations enregistrées sont réservées aux gestionnaires des prestations d'assistance et/ou des garanties d'assurance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés dans ou hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, Mondial Assistance France se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

* A compter du 01/07/2016, Mondial Assistance France devient AWP France.

15. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'organisme chargé du contrôle d'AWP P&C est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

16. INFORMATIONS LEGALES

Les garanties d'assurance sont assurées par : AWP P&C. Société anonyme au capital social de 17 287 285 euros, 519 490 080 RCS Bobigny, siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen.
Entreprise privée régie par le Code des assurances.

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par : MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS*
Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros, 490 381 753 RCS Bobigny, société de courtage d'assurances - inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>, siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen.

* A compter du 01/07/2016, Mondial Assistance France SAS devient AWP France SAS.

5/

REGLEMENT INTERIEUR DU STADE DE FRANCE

Preliminaires

Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur :

Enceinte du Stade de France :

Espace situé à l'intérieur du périmètre de la concession.

Il comprend :

- le périmètre situé à l'intérieur des grilles, soit le Stade, le glacis, le parvis ;
- les parkings P1, P2, P3 et P4 sud et, en manifestation, P4 nord ;
- le couloir d'accès du Stade annexe.

Stade / Stade de France :

Désigne le bâtiment à proprement parler.

Arène :

Désigne l'aire d'évolution centrale et les tribunes.

Glacis :

Prolongement naturel du parvis, il se caractérise par un plan oblique épousant la forme du Stade.

Parvis :

Place urbaine délimitée par une grille sur laquelle est implantée le Stade.

Public :

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Stade de France.

Article 1er

Le présent règlement est applicable au public du Stade ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Article 2

Toute personne entrant dans l'enceinte du Stade de France doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

TITRE I ACCES AU STADE DE FRANCE

Article 3

Le Stade de France est ouvert aux heures affichées aux entrées, sauf horaire spécifique en manifestation tel qu'indiqué sur les titres d'accès.

Il est interdit de s'introduire dans l'enceinte du Stade de France en dehors des heures d'ouverture.

Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent environ quinze minutes avant la fermeture.

Certains espaces du Stade peuvent, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d'horaires spécifiques. Dans ce dernier cas, des dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée desdits locaux.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

Article 4

A l'intérieur du Stade, l'accès à certains espaces est payant. Il fait alors l'objet de la délivrance d'un titre d'accès vendu au tarif en vigueur.

Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur de ces espaces et les titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

Chaque spectateur, quelque soit son âge, doit disposer d'un titre d'accès lui permettant d'accéder aux espaces référencés sur ledit titre d'accès.

Toute personne en possession d'un titre d'accès correspondant à une tarification réduite ou adaptée doit pouvoir le justifier sous peine de se voir refuser l'entrée au Stade.

Les espaces de salles congrès/séminaires, presse/média, loges et Sièges Premier, tribune présidentielle, espaces réservés aux officiels, ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation d'entrée (invitation, titre d'accès...).

Un contrôle est effectué à l'entrée de ces espaces.

Article 5

Le public est tenu de se soumettre aux opérations de contrôle effectuées dans l'enceinte du Stade.

Le public est tenu de se soumettre aux éventuels fouilles individuelles et contrôles de sacs imposés par la préfecture de Seine-Saint-Denis et effectués par des agents agréés ou par les forces de l'ordre.

Toute personne peut se voir imposer le franchissement d'un portique de sécurité et/ou la présentation des objets dont elle est porteuse. Toute personne qui refusera de se prêter à ces mesures de contrôle se verra refuser l'entrée du Stade.

Article 6

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable du Consortium, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte du Stade à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les voitures d'enfants doivent être déposées en consigne.

Le Consortium Stade de France décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés à un tiers par les fauteuils roulants et par un moyen de transport qui aurait été autorisé de façon expresse, écrite et préalable.

Article 7

En application de la loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 art.1, dans l'enceinte du Stade de France et notamment lors du déroulement d'une manifestation sportive, il est interdit :

- à toute personne en état d'ivresse de pénétrer dans l'enceinte du Stade de France ;
- d'introduire par force ou par fraude des boissons alcoolisées au sens de l'article L.1er du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;
- d'introduire et/ou de consommer des stupéfiants dans l'enceinte du Stade de France ;
- de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur, d'une équipe ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;
- d'introduire dans l'enceinte du Stade de France des emblèmes et/ou banderoles à caractères politique ou religieux ;
- d'introduire, de porter ou d'exhiber dans l'enceinte du Stade de France des insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- d'introduire des fusées ou artifices de toute nature ainsi que d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme (au sens de l'article 132-75 du code pénal) tels que couteaux, ciseaux, cutters, rasoirs, bouteilles, verres, canettes, hampes de drapeau, bâtons, étendards, billes d'acier, boulons, chaussures de sécurité ou présentant une armature métallique extérieure, les ceintures-chaînes....

- de jeter, à travers les gradins ou sur la pelouse, et plus généralement dans l'enceinte du Stade de France, des projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes;

Il est d'autre part interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade de France des substances explosives, inflammables ou volatiles.

TITRE II CONSIGNES

Article 8

L'accès au Stade de France n'est pas autorisé aux porteurs :

- de cannes, parapluies non pliables et de tous objets tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou infirmes ;
- de valises, sacs à dos, sacs à provisions, casques de motocyclistes et autres bagages de grandes dimensions ;
- de pieds ou flash pour caméras et appareils photos et, d'une façon générale, tout objet encombrant ou dangereux.

Article 9

Des consignes sont à la disposition du public, aux portillons d'entrées pour leur permettre de déposer les objets et effets qui les encombrent ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans le site.

Article 10

Les préposés au service des consignes reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité des consignes et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de la sécurité, en présence des déposants.

Article 11

Le tarif appliqué dans les consignes est affiché. Des tickets numérotés sont remis aux déposants; en cas de perte de ces tickets, les usagers ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture des consignes.

Article 12

Les effets et objets non retirés lors de la fermeture du Stade sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 48 heures à la consigne dans laquelle ils ont été déposés. Passé ce délai, ils sont gardés un mois avant destruction ou don à des associations caritatives.

TITRE III COMPORTEMENT GENERAL DU PUBLIC

Article 13

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations ou de sa visite et de respecter les consignes de sécurité.

Il est demandé de ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Stade ni, à travers celui-ci à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.

Les personnes contrevenantes pourront se voir expulsées de l'enceinte du Stade de France. En cas de récidive, le Consortium Stade de France se réserve la faculté de demander une exclusion définitive.

Article 14

En particulier, il est interdit :

- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public et sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours;
- de franchir les clôtures et barrages, d'enfreindre les défenses affichées;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades;
- de jeter à terre des papiers ou détritiques et, notamment, de la gomme à mâcher;
- de faire usage de fronde, de lancer des objets divers, de monter sur les clôtures, arceaux, sièges;
- de jeter ou de déposer des graines ou nourriture pour attirer les oiseaux (article 120 du règlement sanitaire départemental);
- de se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimés, journaux, insignes ou objets de toute nature;
- de gêner les autres personnes par toute manifestation bruyante et, notamment par l'écoute d'appareils transistors et par l'usage d'instruments de musique, sauf à l'occasion de manifestations soumises à autorisation;
- d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination;

- d'organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
- d'organiser toute visite guidée sans en avoir obtenu pour ce faire un agrément du Consortium Stade de France;
- de détériorer le mobilier mis en place dans l'enceinte du Stade de France et/ou de le sortir de son enceinte;
- de se livrer à toute activité de feu d'artifice, sauf accord préalable.

Article 15

Il est interdit d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur les murs, grilles, édifices ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage;

Toute personne qui serait surprise en train de dégrader ou détériorer volontairement les biens mobiliers et immobiliers du Stade de France (arrachement de sièges, bris de glaces, tags....) ou qui menacerait la sécurité des personnes notamment par l'usage de substances explosives ou incendiaires sera immédiatement mise à la disposition des services de polices.

Article 16

Pour assurer la sauvegarde des lieux, il est en outre interdit :

- de détériorer les plantations, d'arracher et de prendre des plantes, de cueillir des fleurs, de casser ou de couper le feuillage, de mutiler les arbres et d'y monter;
- de pénétrer dans les massifs d'arbres ou d'arbustes ou de les traverser;
- de planter, d'entretenir des plantes sauf autorisation expresse du Consortium Stade de France.
- d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation.

Article 17

Le public est informé que pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire pendant les manifestations et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès aux images pendant 8 jours est prévu, conformément à l'article 10 V de la loi du 21 janvier 1995, auprès du Directeur du Consortium Stade de France.

Hors manifestation, le système de vidéosurveillance est placé sous le contrôle d'agents de sûreté agréés.

Article 18

L'usage des ascenseurs est réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes occupant les loges ou sièges premiers.

Article 19

Les exercices ou jeux présentant un risque d'accident aux personnes ou de dégradation d'équipements ainsi que toute activité pouvant gêner la circulation et troubler la jouissance des lieux sont à proscrire.

Les jeux de cartes ou jeux de hasard, assortis d'enjeux, ne sont pas autorisés.

Dans l'enceinte du Stade de France, il est interdit de circuler en planche à roulettes, patins à roulettes, bicyclette ou en véhicule deux/quatre roues motorisé.

Les jeux de balles et ballons sont interdits sur ces mêmes espaces.

Article 20

Le public est tenu de respecter la numérotation des places et de suivre les indications données par le personnel pour les conduire à leur place de tribune ou d'espace autorisé.

Article 21

Dans l'intérêt général, le public est tenu de déférer aux recommandations ou injonctions qui lui sont adressées par le personnel du Stade de France pour des motifs de service ou de sécurité.

TITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 22

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que la discipline. Le guide mis éventuellement à la disposition du groupe ne peut, en aucun cas, dispenser de la présence de ce responsable.

Les groupes scolaires effectuent la visite sous la responsabilité de leurs enseignants.

Les personnels de sûreté sont habilités à exclure du site tous les groupes dont l'encadrement ne répond pas aux normes ou en cas d'indiscipline constatée.

Article 23

Les visites de groupes qui ont lieu pendant les heures d'ouverture du Stade ne doivent apporter aucune gêne aux autres personnes et, à cet effet, les groupes pourront être fractionnés au besoin.

Article 24

Les membres des groupes sont soumis à toutes les interdictions résultant du présent règlement.

Le Consortium Stade de France se réserve le droit d'aménager et de modifier le circuit de visite à sa discrétion. Le guide pourra interdire l'accès à toutes les zones qu'il juge dangereuses pour les visiteurs.

TITRE V DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINS ESPACES

Article 25

Dans les espaces fermés, tels les restaurants, les salles de congrès/séminaires, les espaces d'animation du niveau 3, les salles de presse, les parkings sous-terrains, il est interdit de :

- fumer en dehors des espaces prévus à cet effet ; (loi Evin n° 93-1282 du 12 décembre 1993).
- introduire des animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille.

Article 26

Dans l'arène et les tribunes, il est interdit d'introduire des animaux sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code de la famille.

Article 27

Dans les espaces de parking et la voie de desserte intérieure, le Code de la Route s'applique.

Ces véhicules doivent circuler à vitesse réduite permettant l'arrêt immédiat.

Article 28

Les parkings sont surveillés par un système de vidéosurveillance.

Il est demandé au public de ne laisser aucun objet en évidence dans les voitures.

Le Consortium Stade de France rejette toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

TITRE VI MANIFESTATIONS

Article 29

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de stationner devant les accès, les entrées, les sorties et les escaliers pendant le déroulement d'un événement. Il est également interdit de passer d'une tribune à l'autre, d'escalader les grilles ou de pénétrer sur le terrain.

Au cours d'un événement, les spectateurs ne sont pas autorisés à quitter les tribunes pour atteindre la pelouse et inversement.

En conséquence, tout contrevenant sera mis à la disposition des Services de Police.

Article 30

Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison des retransmissions télévisées).

TITRE VII PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 31

Les prises de vues et enregistrements sonores ne peuvent être réalisés dans le Stade de France sans une autorisation expresse du Consortium Stade de France ou des personnes habilitées par lui.

De même, les installations ou équipements techniques ne peuvent être photographiés, filmés ou enregistrés sans une telle autorisation. Une tolérance est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied ni flash pour leurs prises de vues, le Consortium Stade de France se réservant toutefois le droit d'interdire les prises de vues et enregistrements de toute nature dans certains espaces ou à l'occasion de certaines manifestations qu'il désignera spécialement.

TITRE VIII APPLICATION DU REGLEMENT

Article 32

Le public s'abstient de tout acte susceptible de menacer la sécurité du personnel et des tiers.

Tout accident ou événement anormal est immédiatement signalé à un membre du personnel.

Article 33

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il en est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité et de sûreté et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers et au règlement de sécurité.

Article 34

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

S'il se trouve parmi le public, un médecin ou un infirmier, celui-ci demeurera auprès de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours. Il communiquera son nom et son adresse au personnel du Stade de France présent sur les lieux.

Article 35

Tout enfant égaré est conduit à l'espace prévu à cet effet au niveau 3 par les agents de sûreté. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture du Stade, l'enfant égaré est confié au Commissariat de Police.

Article 36

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés au local consignes prévu à cet effet ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures. Passé ce délai, ils sont gardés un mois avant destruction ou don à des associations caritatives.

Article 37

En toutes situations de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens dans le Stade de France, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 38

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et, en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Stade et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

Le responsable de la sécurité prend toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs ou paquets à l'entrée du Stade de France.

Article 39

Le Consortium Stade de France ne peut être tenu pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Article 40

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Article 41

Un registre de réclamations est à la disposition du public aux Espaces Accueil du niveau 3 (Portes D et T) pour lui permettre de consigner éventuellement toute observation concernant la tenue de l'établissement ou du personnel.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

Article 42

Tout complément ou modification du présent Règlement Intérieur devient opérationnel dès sa publication.

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES

Le Consortium ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, huis clos, ou annulations totales et/ou partielles de la programmation retenue par le Client. Le Client reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation de la présente convention ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

Conformément au contrat de concession en date du 29 avril 1995 conclu entre le Consortium et l'Etat français, il est établi un Règlement Intérieur ayant pour objet de régler notamment le fonctionnement et l'utilisation des espaces dans le(s)quel(s) s'effectue la prestation de Sièges VIP (ci-après les « Salons ») ou des Loges partagées (ci-après les « Loges ») au Stade de France (ci-après individuellement ou collectivement dénommés les « Espaces »).

ARTICLE 1 ETAT DES LIEUX

L'Espace est réputé être mise à disposition du Client en bon état. Le Client s'engage à laisser les locaux en bon état et à les restituer à l'expiration de chaque manifestation dans l'état trouvé à son entrée, sauf usure normale.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Des places de parking seront allouées au Client dans les parcs de stationnement situés sous le Stade. Le Client disposera, par ailleurs, d'une priorité d'acquisition pour des places supplémentaires.

ARTICLE 3 ACCES AUX ESPACES

Le Client bénéficie d'accès privés (entrée d'honneur et hall d'accueil spécifique réservé aux bénéficiaires des Loges et Sièges VIP). Compte tenu de la réglementation des accès et des procédures de sécurité du Stade de France, toute personne non munie d'un billet ou d'un badge d'accès se verra refuser l'accès au Stade le jour des manifestations.

ARTICLE 4 EXCLUSIVITE

En raison de l'exclusivité accordée à certains prestataires du Consortium, notamment les agences d'hôtesses et les traiteurs référencés, le Client ne pourra faire appel à des prestataires autres que ceux du Stade de France.

ARTICLE 5 ACCUEIL

Un personnel d'accueil (service d'hôtesses) sera présent aux fins de renseigner et orienter les bénéficiaires des Titres d'Accès.

ARTICLE 6 TRAITEUR

Un choix de formules sera proposé au Client par le traiteur avant chaque manifestation [repas servi (apéritif, entrée, plat, dessert, café) ou cocktail dînatoire ou déjeunatoire en fonction des

types et horaires des manifestations.]. A défaut de réponse du Client une semaine avant la manifestation, le traiteur retiendra un choix par défaut.

Différents types de boissons ont été prévus dans la limite d'une consommation raisonnable eu égard à l'importance de la manifestation et aux usages de la profession.

Le Client pourra disposer, s'il le souhaite, d'une prestation traiteur spécifique. Il en informera au plus tard une semaine avant la manifestation le traiteur et le Consortium. Une facturation spécifique lui sera adressée pour ces prestations supplémentaires par le traiteur et/ou le Consortium lors de la commande.

Un maître d'hôtel pour les Loges de 10, 12 ou 16 places ou deux maîtres d'hôtel pour les Loges de 28 places sera(ont) affecté(s) au service de la Loge.

ARTICLE 7 UTILISATION RAISONNABLE DES ESPACES

Le Client s'engage à utiliser les Espaces mis à sa disposition de façon raisonnable. A ce titre, toute manifestation bruyante ainsi que toute activité pouvant gêner le déroulement des manifestations ou qui pourrait nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible de ses voisins, sont interdites. Il en est de même des activités contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8 PUBLICITE /OBJETS PROMOTIONNELS

Dans les Espaces, aucune publicité autre que celle mise en place par le Consortium n'est autorisée (stores, affiches, panneaux, ballons, etc...) de même aucune distribution des brochures, prospectus ou matériel publicitaire quels qu'ils soient. Ainsi, le Client ne pourra pas placer d'inscriptions, plaques, enseignes ou signes distinctifs autres que ceux mis en place par le Consortium.

Sauf accord préalable et expresse du Consortium, le Client s'engage à ne pas faire procéder à des distributions d'objets de reconnaissance publicitaire évoquant le Client, dans l'emplacement qu'il occupe.

ARTICLE 9 VENTE DE PRODUITS

Aucune vente de produits par le Client ou les bénéficiaires de ses Titres d'Accès n'est autorisée.

ARTICLE 10 TRANSFORMATION / MODIFICATION DE LA LOGE

Le Client de Loge partagée ne pourra effectuer aucune modification, transformation de la Loge mise à sa disposition.

ARTICLE 11 REPARATION / ENTRETIEN DE LA LOGE

Le Consortium peut demander que le Client effectue tous les travaux de réparation mis à sa charge par la présente convention, qu'il juge nécessaires. A défaut de réaction du Client dans un délai de 15 jours, le Consortium se réserve le droit de faire exécuter d'urgence ces travaux et refacturera l'ensemble des frais au Client. Le Client renonce dès à présent à tout recours contre le Consortium du chef des dommages non corporels de toute nature dont la survenance est liée à la mise à disposition des Espaces. Il en est notamment ainsi pour les

inconvénients, dommages, détériorations, interruptions accidentelles pouvant survenir aux installations d'eau, d'électricité, de chauffage, sonneries et autres installations techniques au service du bâtiment.

ARTICLE 12 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Le Client s'engage à se conformer aux consignes générales de sécurité applicables au Stade de France. Il s'engage également à se conformer aux modifications ou amendements éventuels qui y seront apportés. Le Consortium et le personnel de sécurité auront accès à tout moment aux Espaces.

ARTICLE 13 BOISSONS ALCOOLISEES

La consommation de boissons alcoolisées dans les stades étant prohibée, il est strictement interdit aux personnes se trouvant dans les Espaces de consommer des boissons alcoolisées dans les gradins du Stade.

ARTICLE 14 INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les Espaces ainsi que dans la zone couverte de la Loge.

ARTICLE 15 RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable des agissements des bénéficiaires de ses titres d'accès. En cas de manquement par ces derniers aux obligations contenues dans le présent règlement, le Consortium se réserve le droit de se retourner contre le Client. Le Consortium n'est pas responsable des effets personnels qui seront laissés dans les Espaces par le Client ou les bénéficiaires.

7/

CGV - FFR



CGV en date du 15 juillet 2015

PREAMBULE

Vous utilisez le service billetterie de vente à distance de la Fédération Française de Rugby (FFR). Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

La FFR est l'organisateur des matches sauf précision ou indication lors de la commande.

Dans le cas où la FFR n'est pas l'organisateur, les conditions générales de ventes suivantes s'appliquent uniquement sur la prestation de vente de billetterie par la FFR et non sur l'évènement lui-même. L'organisateur dudit match est libre de fixer son propre règlement intérieur.

DISPOSITIONS DE SECURITE

1- Accès au stade

Pour toutes les manifestations et quel qu'en soit le lieu, le spectateur devra se conformer au règlement intérieur propre au lieu. L'acquisition de l'e-billet emporte adhésion au Règlement Intérieur du lieu. Toute personne qui ne se conformerait pas à ce Règlement Intérieur pourra se voir refuser l'entrée du stade ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Tout spectateur s'engage sous peine d'expulsion et de poursuites à respecter les mesures de sécurité arrêtées par la FFR ou prévues par le règlement intérieur du stade ou du lieu dans lequel se déroule le match. Tout spectateur, y compris les enfants, devra être porteur d'un billet. La position des jeunes enfants dans les bras ou sur les genoux est formellement interdite. Néanmoins la FFR déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 5 ans au stade ou dans le lieu en question.

L'accès au stade ou au lieu en question est interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de stade. L'accès au stade ou au lieu est interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toutes poursuites.

Aux entrées du stade, le porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur.

Il est recommandé d'occuper sa place au moins 30 minutes avant le début de l'évènement. L'accès au site et/ou places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début de l'évènement et ne donne droit à aucun remboursement.

2- Objets interdits

Les objets interdits par le Règlement Intérieur du stade considéré seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate. Si le porteur souhaite sortir entre deux matches, il devra présenter son e-ticket à sa sortie et le présenter de nouveau afin de rentrer. Le porteur du billet s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et en particulier les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

3- Vidéo surveillance

Le public est informé que, pour sa sécurité, le stade peut être équipé d'un système de vidéo surveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi du 21 janvier 1995.

4- Autres dispositions de sécurité

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer lors de l'événement.

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire l'organisateur à proposer au porteur du billet d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

De manière générale, les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

REVENTE DE BILLETS

Il est interdit d'utiliser, de revendre ou d'échanger les billets à des fins promotionnelles ou commerciales.

DROITS A L'IMAGE

Toute personne assistant à la manifestation consent et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du stade et des activités de l'organisateur, tel que les photographies, les retransmissions télévisées et sur écrans géants, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pendant 10 ans et en Europe.

PRIX ET NOMBRE DE PLACES

Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Différents types de tarifs peuvent vous être proposés selon les manifestations.

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne est de la responsabilité de l'organisateur. Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont uniquement payables en Euros.

Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets.

Un billet ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale. L'organisateur se réserve le droit de modifier les prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes. Les billets demeurent la propriété de l'organisateur de la manifestation jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par la FFR.

DISPONIBILITÉ

Les réservations de billets s'effectuent en temps réel. Dans ce cadre, notre serveur vous informe en temps réel sur la disponibilité des billets au moment de la passation de votre commande. En cas d'indisponibilité, notre serveur vous propose automatiquement les meilleures places restantes. Le panier vous permet de vérifier que les places qui vous sont attribuées correspondent bien à votre souhait. En effet, si ces places ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité dans le panier de les annuler en cliquant sur le pictogramme « poubelle » correspondant.

PLANS ET LOCALISATION DES PLACES

Dans le courant de votre réservation, vos places peuvent vous être indiquées sur un plan si celui-ci est disponible, s'il s'agit de places numérotées. La localisation de vos places sur ce plan est fournie à titre indicatif, de la façon la plus représentative possible. Toutefois, en fonction de la dimension réelle de la salle figurée sur le plan, l'emplacement pourra indiquer soit le siège précis soit une zone de la salle dans laquelle sont situées les places. Le plan du stade ne constitue en aucun cas un engagement de notre part sur l'emplacement réel de vos places.

PRISE DE COMMANDE

Les prises de commande effectuées par le client se font par l'intermédiaire du bon de commande électronique accessible en ligne sur le site web de billetterie rubrique « MON COMPTE » onglet « MES COMMANDES ». La vente est réputée formée dès la réception du bon de commande par la FFR. Le client s'engage, préalablement à toute commande, à compléter les informations demandées à partir du formulaire disponible en ligne sur le site web. Le client atteste de la véracité et de l'exactitude des informations ainsi transmises. La procédure de passation de commande comprend les étapes suivantes : recherche et choix de l'évènement pour lequel il passe la commande ; vérification du détail de la commande, de son prix total ; correction des éventuelles erreurs ; renseignements des coordonnées du client et consultation et acceptation des conditions générales de vente ; Vérification des informations renseignées, paiement de la commande par le client. La commande du client fait l'objet d'un e-mail de confirmation de commande.

L'e-ticket doit ensuite être téléchargé puis imprimé depuis la rubrique « MON COMPTE » onglet « MES E-TICKETS ».

CONSERVATION

Conformément à l'article L. 134-2 du Code de la consommation, la FFR assure la conservation de l'écrit constatant la commande du consommateur portant sur un montant supérieur ou égal à 120 euros pendant une durée de dix ans à compter de la livraison ayant fait l'objet de la commande et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée.

MODE DE REGLEMENT

Seul le paiement par carte bancaire est proposé. Ce mode de règlement vous permet de réserver vos billets en ligne et immédiatement de manière ferme. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes « Carte Bleue », « Visa » et « Mastercard ». Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire peut être débitée dès la validation finale de la commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des billets. En tout état de cause, les billets sont réglés même si vous omettez de retirer vos billets.

SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET DONNÉES PERSONNELLES

La FFR a confié son système de paiement à SOGENACTIF, prestataire spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne. Nous vous garantissons la totale confidentialité de vos informations bancaires, sécurisées par le protocole SSL, qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de votre paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité. Les données personnelles que vous communiquez nous permettent de mener à bien votre transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, vous permettent d'effectuer plus rapidement vos transactions futures suite à la création de votre compte. Elles permettent également de vous contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel vous avez réservé des places.

La FFR pourra être amenée à vous demander par email ou par téléphone des informations complémentaires sur l'identité de l'acheteur (carte d'identité) et l'identité du porteur de la carte bancaire qui a servi au paiement, en fonction du montant de votre commande et l'existence de l'adresse de l'acheteur.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant par e-mail à l'adresse de l'organisateur : cnil@ffr.fr (art. 34 de la loi " Informatique et Liberté " du 6 Janvier 1978).

Les informations qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande. A défaut de renseignement, la FFR ne pourrait enregistrer de commande. Le client est informé que l'ensemble des données à caractère personnel collectées fera l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable du traitement est l'organisateur auprès duquel le client passe commande. Le client peut écrire à l'organisateur auprès duquel il passe commande, dont les coordonnées sont indiquées sur le site de celui-ci à la rubrique contact, pour exercer ses droits d'accès, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et de rectification à l'égard des informations le concernant et faisant l'objet d'un traitement par l'organisateur concerné, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978. Le client dispose de la faculté de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les cookies enregistrent certaines informations qui sont stockées dans la mémoire du disque des consommateurs. En aucun cas les cookies ne contiennent d'informations confidentielles, telles que le nom ou le numéro de carte bancaire, mais permettent de garder en mémoire les articles sélectionnés lors de précédentes visites.

VALIDATION

Quand vous cliquez sur le bouton "Payer ma commande" à la fin du processus de commande, vous déclarez accepter, en cochant la case "J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente", l'intégralité des Conditions Générales de Vente pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par la FFR constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par la FFR et ses clients.

OBTENTION DES BILLETS

Les billets sont dématérialisés ; c'est à dire qu'ils se présentent sous la forme d'e-tickets que vous devez télécharger puis imprimer sur une feuille blanche et vierge A4. Les e-tickets à imprimer sont téléchargeables depuis la rubrique « MON COMPTE » onglet « MES E-TICKETS ».

Conditions spécifiques à l'e-ticket

Chaque e-ticket est muni d'un code barre permettant l'accès à l'événement à un seul spectateur. En cas de perte, de vols ou de reproduction d'un e-ticket valide, seule la première personne détenteur de l'e-ticket pourra accéder à l'événement, elle est présumée être le porteur légitime de l'e-ticket.

L'acheteur demeure responsable de l'utilisation qui est faite de son ou de ses e-tickets. L'e-ticket est uniquement valable s'il est imprimé à 100% sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression en format portrait (vertical) avec une imprimante jet d'encre ou laser. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable...) n'est accepté. Les e-tickets doivent disposer d'une bonne qualité d'impression. Les e-tickets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables. En cas de mauvaise qualité d'impression, vous devez ré imprimer votre e-ticket afin de disposer d'une bonne qualité d'impression. La FFR décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de votre impression de l'e-ticket.

Ce e-ticket n'est ni échangeable, ni remboursable. Il est personnel et incessible.

Ce e-ticket est uniquement valable pour le lieu, la séance, la place, la date et l'heure précisés. Dans les autres cas, ce e-ticket ne sera pas valable.

Le porteur devra conserver son e-ticket pendant toute la durée de sa présence sur le lieu de l'événement. En cas de perte ou de vol, la FFR décline toute responsabilité sur l'utilisation illicite de ce e-ticket.

Bénéficiaires de l'e-ticket

Pour toutes les manifestations, l'acheteur devra renseigner, AVANT L'IMPRESSION DES E-TICKETS, les noms, prénoms, adresses e-mail, de chaque bénéficiaire.

L'acheteur pourra modifier les informations bénéficiaires autant de fois qu'il le souhaite jusqu'au jour du match. A chaque fois, l'e-ticket devra être réimprimer pour être valide à l'entrée du stade

ANNULATION - REPORT - INTERRUPTION - MODIFICATION DU PROGRAMME - REMBOURSEMENT

Un billet de spectacles, quelque soit l'évènement, ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets. Un billet ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale.

En cas de report de la manifestation, les billets restent valides et ne seront pas remboursés

En cas d'annulation de la manifestation, toutes les informations relatives au remboursement des places seront disponibles sur le site officiel de l'organisateur. Seul l'acheteur original des billets sera remboursé du montant des billets.

Si le match doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le présent billet ne sera pas remboursé.

L'organisateur peut être amené à modifier les programmes, la distribution, les horaires. Ces modifications n'entraînent aucun échange, ni aucun remboursement. Ce billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu (Loi du 27 juin 1919).

Il est précisé que la composition des équipes, les calendriers et les horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment sans que la responsabilité de la FFR ou de l'organisateur puisse être engagée.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'évènement.

DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'Article L. 121-20-4 du Code de la consommation, les billets commandés et dont le prix a été encaissé ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

CONVENTION DE PREUVE

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de la FFR seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus.

DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les ventes de billetterie visées aux présentes sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

CGV FFF

Conditions Générales d'Acquisition et d'Utilisation des Billets pour les matches organisés par la FFF en France

Matches des Equipes de France et Finale Coupe de France

SECTION 1- Applicabilité et Définitions

Article 1 Applicabilité

L'accès du Public aux Matches désignés ci-après est régi par les présentes dispositions.

Le Public est réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions générales d'acquisition et d'utilisation des Billets ; la demande et/ou la détention d'un Billet emportent contractuellement leur acceptation sans réserve dans leur intégralité.

Article 2 Définitions

Dans les présentes :

« **Billet** » désigne le titre d'accès à un Match acquis à titre onéreux ou à titre gratuit, en ce y compris dans le cadre d'un PASS, à l'exception du Billet Electronique soumis à des conditions générales d'acquisition et d'utilisation qui lui sont propres.

« **Equipe de France** » désigne l'une des Equipes de France de Football ou sélections nationales françaises de football masculines ou féminines.

« **FFF** » désigne la Fédération Française de Football ou ses organes agissant sous son contrôle.

« **Match** » désigne :

- chaque rencontre (y compris son lever de rideau éventuel) disputée en France par une Equipe de France et organisée par la FFF pour les phases préliminaires des compétitions européennes et/ou internationales régies respectivement par l'UEFA et la FIFA

- chaque rencontre amicale (y compris son lever de rideau éventuel) disputée en France par une Equipe de France, organisée par la FFF et dont l'intégralité des droits commerciaux et marketing est détenue par la FFF (hors match de gala et/ou de bienfaisance organisé par la FIFA et/ou l'UEFA et/ou un tiers autre que la FFF),
- chaque rencontre de la Coupe de France Masculine et de la Coupe de France Féminine à compter du tour
- la Finale de la Coupe de France Masculine et de la Coupe de France Féminine (y compris son lever de rideau éventuel).

« **PASS** » désigne une formule permettant de bénéficier de plusieurs Billets pour assister à des matchs de l'Equipe de France prédéfinis par la FFF, et dans les conditions définies par celle-ci.

« **Points de vente** » désignent les billetteries FFF et/ou stades et/ou magasins partenaires et/ou prestataires agréés et/ou sites minitel et/ou internet agréés délivrant des Billets.

« **Public** » désigne toute personne physique ou morale demanderesse, acquéreuse ou détentrice d'un ou plusieurs Billets de Stade.

« **Stade** » désigne l'enceinte sportive dans laquelle se déroule un Match. L'enceinte sportive est constituée par l'aire de jeu, ses abords immédiats, les terrains, parkings et bâtiments adjacents, les tribunes, couloirs, escaliers, coursives et voies d'accès (hors voies publiques).

« **Vente** » désigne la cession de Billets à titre onéreux.

Le singulier pour chacune des définitions inclut son pluriel et vice versa lorsque le contexte le permet ou le requiert.

SECTION 2 – Billets

Article 3 Modalités de délivrance

3.1 Points de vente

La FFF, selon la nature du Match, met en place un système de Vente au Public par l'intermédiaire de ses propres Points de vente.

Une liste exhaustive de ces derniers est publiée avant la mise en vente des Billets sur le site internet www.fff.fr ou peut être obtenue sur simple demande écrite à la FFF (87 Boulevard de Grenelle – 75738 PARIS Cedex 15- FRANCE). Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Billets et ce, à l'exclusion de tout autre.

3.2 Traitement des demandes de Billets

Chaque Point de vente définira les conditions de traitement des demandes (modalités de commandes, d'attribution, de retrait et/ou de livraison,...), l'ensemble ayant fait l'objet d'un accord écrit de la FFF.

Il est précisé que le nombre de Billets par demande pour un même Match pourra être limité. Dans cette hypothèse, en cas de pluralité de demandes pour un même Match et par la même personne, seule la première demande, tous Points de vente confondus, sera prise en compte.

L'introduction d'une demande d'un Billet n'implique aucune garantie ou obligation concernant l'acceptation de la demande.

3.3 Prix des Billets

Seule la FFF fixe les prix des Billets. Elle établit une grille tarifaire en fonction de la catégorie de places, du lieu et de la nature du Match.

La FFF et les différents Points de vente publient avant chaque Match les prix et le nombre de catégories de places disponibles.

Des prix préférentiels pourront être accordés par la FFF (comités d'entreprise, abonnés, famille du football, clubs de supporters, ...) régulièrement ou ponctuellement, pour certains Matches et ce, pour certaines catégories de places. Leurs conditions d'attribution seront publiées régulièrement sur le site internet FFF (www.fff.fr).

Selon le calendrier sportif, des abonnements pourront être proposés, ceux-ci feront l'objet, le cas échéant de conditions particulières de souscription.

Le prix de vente de chaque Billet est inscrit sur le recto du Billet.

Ce prix est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune modification.

Lorsque la commande nécessitera l'envoi des Billets, les frais y afférents (coût postal, frais éventuels de prélèvement bancaire et frais de dossier) seront à la charge du demandeur.

3.4 Moyens de paiement

Les différents modes de paiement (espèces, chèques, cartes bancaires, paiement électronique) acceptés par chaque Point de vente seront précisés par ces derniers. Le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total. En cas de non-paiement ou de paiement tardif de la commande, la Vente sera résiliée de plein droit.

3.5 Droit de rétractation

L'acheteur de Billet(s) est informé que par l'application des dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, la vente de Billets n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L.121-20 et suivants du Code de la Consommation en matière de vente à distance, s'agissant de prestations de loisirs à fournir à une date déterminée.

SECTION 3 - Utilisation des Billets

Article 4 Conditions d'utilisation des Billets

4.1 Caractéristiques de la place

Tout détenteur d'un Billet bénéficie d'une place personnelle dans le Stade valable pour un Match déterminé.

Les Billets achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité du détenteur du Billet.

L'identité figurant sur un Billet ne peut être modifiée après la commande ou selon les conditions de modifications fixées par la FFF.

La FFF se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire. Un document permettant au détenteur du Billet de justifier de son identité peut ainsi être exigé.

Pour les Stades disposant de places assises et numérotées, le détenteur du Billet ne pourra occuper que la place allouée pour le dit Match.

Pour les Stades disposant encore de places debout et/ou assises et non numérotées, le détenteur du Billet devra simplement respecter la zone définie sur son Billet (bloc, tribune...).

4.2 Conditions de validité des Billets.

Les Billets ne peuvent être ni repris, ni échangés.

En cas de perte, vol ou destruction, les Billets ne seront ni remplacés, ni remboursés. Aucun duplicata ne sera émis

4.3 Annulation, huis clos, interruption ou modification de date/horaire/lieu du Match

4.3 a) Match définitivement annulé ou joué à huis clos

Si un Match prévu est définitivement annulé ou joué à huis clos, les Billets peuvent être remboursés à leur valeur faciale à la demande du détenteur de Billet sur présentation par celui-ci de l'original intact du Billet non détalonné (Billet + souche) auprès du Point de vente où il a été acquis.

La FFF informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, internet ou autre support de communication) des modalités et de la période de remboursement de ces Billets et ce, dans les meilleurs délais.

La FFF ne procédera à aucun autre remboursement, notamment de frais annexes éventuellement engagés par le détenteur du Billet pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, etc.

4.3 b) Match interrompu

Si le Match est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les Billets doivent être conservés par leur titulaire et restent valables pour le même Match qui aura lieu à une autre date.

Si le Match est interrompu en deuxième mi-temps, il ne sera procédé à aucune reprise ou échange ni à aucun remboursement du Billet, et cela de quelque nature que ce soit, le Match étant considéré comme joué.

4.3 c) Match ayant fait l'objet de modification de date et/ou d'horaire et/ou de lieu.

La FFF pourra, dans certaines circonstances, être conduite à modifier la date et/ou l'horaire et/ou le lieu d'un Match au regard de contraintes extérieures.

Le Public sera informé par tout moyen, et notamment par voie de presse, de ces modifications et ce, dans les meilleurs délais.

Ces modifications ne donneront lieu à aucun échange, ni aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

Le Billet reste valable pour le dit Match.

4.4 Restrictions d'utilisation

L'acquéreur d'un Billet (ou de plusieurs Billets) s'interdit, par quelque moyen que ce soit (Internet,...), de vendre et/ou proposer à la vente et/ou de céder le(s)dit(s) Billet(s) à une valeur supérieure à sa valeur faciale. Pour des raisons de sécurité, il ne pourra en aucun cas vendre et/ou céder son (ses) Billet(s) à un tiers faisant partie de supporters de l'équipe adverse. Il devra s'assurer que tout éventuel

cessionnaire aura pris pleinement connaissance des présentes Conditions Générales et qu'il accepte de s'y soumettre. Il se porte fort et garant du respect par tout éventuel cessionnaire du(desdits) Billet(s) des présentes Conditions Générales.

Sauf accord préalable et exprès de la FFF, tout détenteur d'un Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires :

- de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, ventes aux enchères, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.
- de l'utiliser ou de tenter de l'utiliser comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration etc...),
- d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de la FFF et /ou à celui de l'une quelconque des Equipes de France et/ou à la Coupe de France.

En dehors des titulaires d'une autorisation spécifique, les personnes détentrices d'un Billet s'engagent à ne pas enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser et/ou reproduire par internet ou tout autre support des sons, images, descriptions ou résultats relatifs au Match, en partie ou en totalité, ni apporter leur assistance à tout autre individu s'engageant dans de telles activités. Il est interdit d'introduire dans un Stade où se déroule un Match tout équipement ou dispositif pouvant être utilisé pour l'une des activités susdites. Toute violation du présent article pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de leur(s) auteur(s).

Toute sortie du Stade est définitive.

4.5 Divers

Toute personne détentricice d'un Billet présente au Stade sera considérée comme ayant donné son consentement irrévocable à l'utilisation par la FFF, à titre gracieux, pour le monde entier sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion d'un Match, ces droits étant librement cessibles par la FFF à tout tiers de son choix.

SECTION 4 - Conditions d'accès au Stade - Sécurité

Article 5.1 Restrictions d'accès.

5.1 a) Toute personne (y compris les enfants en bas âge) doit être munie individuellement d'un Billet pour pouvoir pénétrer dans le Stade.

Chaque Billet doit être impérativement accompagné du coupon de contrôle correspondant.

L'accès au Stade vaut acceptation tacite du règlement intérieur du Stade qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur simple demande écrite auprès de l'exploitant du Stade.

5.1 b) Sont interdits dans l'enceinte du Stade :

Tout détenteur d'un Billet s'interdit d'introduire à l'intérieur du Stade les articles suivants :

- les documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, philosophique ou publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par des tiers ;
- tous objets susceptibles de servir de projectiles, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées ;
- tout objet et/ou support considéré par la FFF comme pouvant porter atteinte à la sécurité du public.
-

5.2 Mesures de sécurité

Le Public est informé que pour assurer sa sécurité, le Stade peut être équipé d'un système de vidéo surveillance, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un Billet par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

La FFF se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au détenteur du Billet de justifier de son identité peut ainsi être exigé.

Il pourra être procédé à des fouilles et/ou palpations de toute personne du Public lors de son accès au Stade pouvant aboutir notamment à la mise en consigne d'objets et/ou supports considérés comme pouvant porter atteinte à la sécurité du Public. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au Stade sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de son Billet.

SECTION 5 – Dispositions générales

Article 6 Responsabilité et sanctions

6.1 Responsabilité personnelle.

L'auteur de la demande d'un Billet (ou à défaut l'auteur du règlement de la commande en ce qui concerne les Billets) se porte fort et garant du respect des présentes conditions générales d'acquisition et d'utilisation par le ou les détenteur(s) du ou des Billet(s) délivré(s) à l'occasion de cette demande. Il sera pleinement responsable de tout manquement aux présentes commis par le détenteur du Billet. A cet effet il s'engage, notamment à informer lesdits détenteurs des présentes Conditions.

6.2 Sanctions

Toute personne du Public, contrevenant de quelque manière que ce soit aux dispositions des présentes, perdra le droit d'obtenir un Billet, se verra refuser l'entrée au Stade ou sera expulsé du Stade. Les Billets éventuellement déjà en sa possession perdront leur validité et leur cession sera réputée nulle et non avenue. Les sommes déjà versées seront intégralement conservées par la FFF sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée par la FFF.

La ou les personne(s) concernée(s) sera (ont) tenue(s) de retourner immédiatement les Billets à la FFF et ne pourra (ont) assister au(x) Match(s).

Article 7 - Date de prise d'effet - Publicité

Les présentes conditions sont applicables à compter de leur parution sur le site Internet de la FFF (www.fff.fr).

Le texte intégral des présentes dispositions est disponible auprès de tous les Points de vente ou sur simple demande écrite auprès du service billetterie de la FFF- 87 Boulevard de Grenelle- 75738 Paris CEDEX 15.

En cas de contradiction entre les termes des présentes conditions générales et les conditions de cession des Points de vente, les présentes dispositions prévaudront.

Article 8 - Informatique et liberté

Toute personne demandant ou utilisant des Billets sera considérée comme ayant donné son consentement aux autorités pour l'utilisation de toutes les données personnelles ou autres informations apparaissant sur le formulaire de commande ou divulguées lors d'une commande téléphonique, en liaison avec l'organisation ou la gestion du Match.

Les données nominatives des acheteurs et/ou détenteurs de Billets recueillies par la FFF font l'objet d'un traitement informatique, inscrit au registre tenu par le Correspondant Informatique et Libertés de la FFF, destiné à la gestion de la billetterie et à l'organisation du Match (achat et remise des Billets, contrôle d'accès notamment). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer auprès de la FFF- Correspondant Informatique et Libertés - 87 Boulevard de Grenelle -75738 Paris CEDEX 15 ou à l'adresse mail suivante : cil.fff@fff.fr. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui la concernent.

Article 9 – Forclusion-Attribution de compétence

Toute réclamation portant sur l'attribution ou le refus d'un Billet, la distribution et la livraison devra être adressée au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match au Point de vente concerné, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec AR à la FFF - 87 Boulevard de Grenelle - 75738 Paris CEDEX 15, à peine de forclusion.

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'application des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.